

# **RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE (SFCR)**

## **APICIL Epargne Retraite**

**AU 31.12.2024**



Rapport SFCR 2024 – APICIL Epargne Retraite

# SOMMAIRE

<b>SYNTHESE</b>	<b>3</b>
<b>INTRODUCTION</b>	<b>5</b>
<b>A. ACTIVITE ET RESULTATS</b>	<b>6</b>
A1. Activité	6
A2. Résultats de souscription	9
A3. Résultats des investissements	9
A4. Résultats des autres activités	10
A5. Autres informations	10
<b>B. SYSTEME DE GOUVERNANCE</b>	<b>11</b>
B1. Informations générales	11
B2. Exigence de compétence et d'honorabilité	14
B3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	15
B4. Système de contrôle interne	16
B5. Fonction audit interne	18
B6. Fonction actuarielle	18
B7. Sous-traitance	19
B8. Autres informations	20
<b>C. PROFIL DE RISQUE</b>	<b>21</b>
C1. Risque de souscription	21
C2. Risque de marché	22
C3. Risque de crédit	24
C4. Risque de liquidité	24
C5. Risque opérationnel	24
C6. Autres risques importants	25
C7. Autres informations	26
<b>D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE</b>	<b>27</b>
D1. Les actifs	27
D2. Provisions techniques	28
D3. Autres passifs	28
D4. Méthodes de valorisation alternatives	28
D5. Autres informations	28
<b>E. GESTION DU CAPITAL</b>	<b>29</b>
E1. Fonds propres	29
E2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	29
E3. Utilisation du sous-module « Risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	29
E4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	29
E5. Non-respect des exigences de capital	29
E6. Autres informations	29
<b>F. ANNEXES</b>	<b>30</b>

# SYNTHESE

## ■ Présentation d'APICIL Epargne Retraite

La Société est agréée, par décision de l'ACPR en tant que fonds de retraite professionnelle supplémentaire « FRPS », régi par le code des assurances, ayant pour objet principal la couverture d'engagements de retraite professionnelle supplémentaire. Elle fait partie du Groupe APICIL depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, et est filiale à 99,99 % d'APICIL Prévoyance et 0,01% d'APICIL Epargne.

Afin de se conformer à la réglementation Solvabilité 2, le Groupe APICIL a créé une Société de Groupe Assurantiel de Protection Sociale (SGAPS) fin 2016 dont les fondateurs sont APICIL Prévoyance et APICIL Mutuelle.

Elle est ainsi associée au plan stratégique IMPULSIONS 2028 et déploie son activité en cohérence avec les orientations et actions mises en œuvre dans le cadre de ce plan.

Toutes les entités adhérentes à cette SGAPS ont également signé une convention de combinaison désignant la SGAPS APICIL comme entité combinante à compter du 1er janvier 2017.

Les membres fondateurs emportent leurs filiales.

## ■ Principaux événements marquants du groupe APICIL

### Evolution du périmètre de la SGAPS

Les évolutions suivantes du périmètre de combinaison ont eu lieu sur l'exercice :

- Sur les entités assurantielles :
  - o sur le DAS (Domaine d'activités stratégiques) Santé Prévoyance : entrée de Territoria Mutuelle, acteur de la protection sociale au service des agents territoriaux et des collectivités. Apicil Mutuelle substitue Territoria Mutuelle.
  - o Ouverture d'une succursale en Belgique de The OneLife Company.
- Création de l'entité Territoria Prévoyance. Elle n'a pas eu d'activité sur l'exercice 2024.
- Sur le DAS Services :
  - o Rachat de parts pour atteindre une détention à 100% par le Groupe APICIL du Groupe Alpheys et de l'entité Equitim.
  - o Prise (ou renforcement) de participation dans le Groupe JLO, cabinet de conseil RH (Ressources Humaines) et QVTC (Qualité de Vie et de Conditions de Travail) et Liberlo, plateforme de prise de rendez-vous pour la médecine douce.
  - o Fusions : Infoplacements a été absorbé par APICIL Epargne. Alpheys Holding, Alpheys et Tranoi ont été absorbées par APICIL Prévoyance.

### Emission de dette

Le Groupe APICIL, via APICIL Prévoyance, a levé auprès des marchés financiers un montant de 250M€ de titres de dette subordonnée d'une maturité de 10 ans et a racheté 61,5M€ de titres de la dette subordonnée de 150 M€ émise en novembre 2015 maturité novembre 2025. Cet emprunt vient accroître la capacité de développement du Groupe et consolide sa solidité financière.

### Changement de siège social

Au cours du 1er trimestre 2024, les entités et les équipes lyonnaises du Groupe APICIL ont emménagé dans leur nouveau siège social, la Tour To-Lyon, située au cœur du

quartier lyonnais des affaires de La Part Dieu au 51 Boulevard Vivier Merle, 69003 Lyon.

## Situation économique

Les prix sont stabilisés.

Dans ce contexte, les banques centrales majeures ont baissé à plusieurs reprises au cours de 2024 leur taux d'intérêts directeurs. Ils demeurent néanmoins plus élevés que ceux d'avant crise Covid-19 (environ 30% VS autour de 0% en 2020). L'activité économique européenne peine alors à se relancer.

Le résultat des élections américaines va selon toute vraisemblance rebattre les relations internationales, le commerce mondial et les économies.

En France, la situation politique (après la dissolution de l'Assemblée nationale en juin 2024) comme budgétaire restent délicates. La Loi de finances initiale pour 2025 et la loi de financement de la Sécurité Sociale n'ont été adoptées qu'en ce début d'année 2025.

Du côté de l'environnement, deux COP se sont tenues sans avancée marquante.

Enfin, les intelligences artificielles génératives sont de plus en plus présentes avec son lot d'opportunités comme de défis à relever.

## Marchés financiers

Bien qu'attendue, l'amorce par les banques centrales du desserrement de leur politique monétaire (baisse des taux directeurs survenue en juin pour la BCE et en septembre pour la Fed) est le premier élément marquant de l'année 2024. Pour les entités épargne, l'enclenchement d'un cycle baissier pour les taux d'intérêts aura pour conséquence de faciliter la gestion de la poche obligataire des fonds en euros dans un contexte de baisse des encours, la volonté du groupe étant toujours de privilégier les unités de compte (UC). En revanche, la vigilance sera de mise en prévoyance en raison de la hausse des provisions techniques que la baisse des taux d'intérêts va induire. En se projetant plus loin, la baisse des taux devrait aussi être favorable à la résolution progressive de la crise que connaît actuellement l'immobilier et qui constitue le deuxième fait marquant de 2024. En effet, les épargnants ayant investi dans des UC immobilières ont, en 2024, réagi à la baisse de la valeur liquidative des UC immobilières par des rachats massifs auxquels les sociétés de gestion n'ont pas pu faire face, plongeant le marché dans l'illiquidité. Une situation qui a conduit les entités du groupe actives en épargne à devoir porter dans leurs fonds propres les UC illiquides rachetées par les clients, pour un total de 314 M€ au 31.12.2024. Dans un tel contexte, la gestion de la trésorerie a constitué la priorité numéro un dans la gestion des placements pour ces entités.

## Orientations stratégiques du Groupe

APICIL a élaboré un nouveau plan stratégique nommé « Impulsions 2028 ».

Il couvre la période 2025-2028. Il vise à relever les défis actuels et futurs de son marché tout en consolidant le Groupe dans son positionnement d'acteur engagé au service de ses clients et de la société. « Impulsions 2028 » ambitionne de développer les synergies au sein du Groupe en développant des projets transversaux entre ses réseaux afin de maximiser la création de valeur. Il s'articule autour de trois enjeux clés : la satisfaction client, l'engagement social et environnemental, et l'intégration des évolutions technologiques.

En capitalisant sur les forces des entités récemment intégrées (Territoria Mutuelle, ALPHEYS, Nalo, Groupe JLO, Liberlo), le Groupe aspire à enrichir son offre et à maximiser son potentiel de croissance.

Enfin, le plan prévoit de renforcer la rentabilité sur l'ensemble de ses lignes d'affaires et de ses modèles de distribution.

## Engagement sociétal

En déclinaison de sa raison d'être, le Groupe s'affirme comme un promoteur de l'inclusion de la diversité, notamment dans le monde professionnel. A ce titre, le Groupe a poursuivi son partenariat avec Damien Seguin jusqu'au Vendée Globe 2024 puis s'est engagé, à compter de 2025, comme partenaire majeur de la Fédération Française de Rugby. En s'associant au rugby et à d'autres initiatives sportives, le Groupe APICIL affirme sa conviction que l'inclusion n'est pas seulement un engagement moral, mais une source d'innovation et de cohésion sociale.

Le Groupe s'engage également dans la lutte contre le réchauffement climatique au travers l'intégration de l'environnement dans sa politique ISR (Investissement socialement responsable), une trajectoire de réduction de ses émissions carbone, la sensibilisation de ses collaborateurs.

## ■ Faits marquants d'APICIL Epargne Retraite

### Contexte concurrentiel

L'année 2024 s'est inscrite dans la continuité de 2023, avec un contexte qui reste difficile à appréhender.

Sur le plan économique, les taux d'intérêts ont commencé à diverger au début de l'été, notamment du fait de la crise politique française :

- Les taux BCE ont entamé une phase baisse dès le mois de juin, avec des taux de dépôts qui sont passé de 4,00% à 3,00% en fin d'année, tout en restant à des niveaux historiquement élevés ;
- Les taux d'intérêts français sont restés élevés (aux alentours de 3%), marquant même une hausse de 50 bps entre le 31/12/23 et le 31/12/24.

Les marchés actions ont suivi cette divergence avec une performance supérieure à 10% pour le MSCI World alors que le CAC n'a progressé que de 1%. Les UC immobilières ont continué de souffrir avec des décotes et des problèmes de liquidité sur les fonds historiques.

Sur le plan concurrentiel, les taux d'intérêts restant élevés, les produits bancaires et monétaires sont toujours attractifs. Les assureurs ont donc poursuivi des politiques de PB agressives sur les fonds € via l'utilisation de différents financements (PPE, Plus Values, Fonds Propres). Cela s'est traduit par une très forte dynamique des produits d'assurance :

- La collecte brute de l'assurance vie a atteint 173 Mds € (+14% vs 2023) mais avec un taux d'UC en baisse à 38% (-2 pts vs 2023) ;
- Les encours des fonds « Euro-Croissance » sont en hausse de 24% ;
- La collecte des produits PER est en hausse de 19% à près de 10 Mds €.

### Activité d'APICIL Epargne Retraite en 2024

Dans ce contexte, l'activité d'APICIL Epargne Retraite a poursuivi son développement. Les encours ont augmenté de 200 M€ avec une collecte nette de +140 M€. La forte dynamique s'explique par le bon positionnement produit avec des cotisations PER en hausse de 23% chez APICIL (vs un marché à +19%). La collecte brute atteint ainsi 222 M€ (+42 M€ vs 2023 après retraitement des transferts PEROB).

Par ailleurs, APICIL Epargne Retraite continue de bénéficier des investissements réalisés sur la plateforme digital ESF et sur son outil de back office. De plus, l'attention portée aux actes « smart validés » ont permis

d'absorber la hausse des actes de gestion, hausse qui s'est poursuivie en 2024 en lien avec la dynamique commerciale.

Enfin, APICIL Epargne Retraite entend accélérer sur le marché collectif, représentant en 2024 un peu moins de 30 M€ de collecte.

## Autres faits marquants

Le groupe a fait l'acquisition d'ALPHEYS, dont le réseau de distribution a fusionné avec le réseau INTENCIAL Patrimoine début 2025, dans une entité juridique dédiée. Cette plateforme de distribution sera le principal fournisseur d'APICIL Epargne Retraite, avec de fortes ambitions de développements.

## ■ Éléments financiers

Les activités d'APICIL Epargne Retraite sont dédiées uniquement aux produits retraite du Groupe APICIL éligibles au FRPS.

Le chiffre d'affaires pour l'exercice 2024 s'élève à 221,7 M€ soit une stabilité en comparaison de 2023 avec un CA de 220M€ mais une hausse de 42M€ si on retraite les transferts PACTE sur les contrats PEROB qui ont eu lieu en 2023.

Le résultat net social s'élève à 1,1M€ soit une baisse de 4M€ par rapport à 2023 qui s'explique par un reprovisionnement sur des produits avec une garantie de taux et par une hausse des frais.

## ■ Chiffres clés

(en M€)	Apicil Epargne Retraite	
	2023	2024
Chiffre d'affaires Epargne	219,6	221,7
Résultat technique Epargne	2,1	-2,8
Résultat non technique et IS	3,0	4,0
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>5,2</b>	<b>1,1</b>

Marge de solvabilité	49	51
Éléments de couverture	323	326
Ratio de couverture	659%	638%

Le ratio de couverture se base des éléments de fonds propres et marge de solvabilité avec la norme ORPS.

## ■ Profil de risque et Solvabilité d'APICIL Epargne Retraite

Le montant des fonds propres éligibles et le ratio de solvabilité au 31/12/2024 s'élèvent à 326 M€ soit un ratio de 638%.

# INTRODUCTION

La société APICIL EPARGNE RETRAITE est une filiale du groupe APICIL détenue à 99,99 % par APICIL Prévoyance et 0,01% d'APICIL Epargne.

La gouvernance de l'entité repose sur les trois types d'acteurs suivants :

- Le conseil de surveillance, qui exerce un contrôle permanent de la gestion du directoire, et à ce titre valide les politiques écrites.
  - Le directoire, dont les membres sont dirigeants effectifs de la compagnie, qui proposent et mettent œuvre la stratégie, sous la surveillance du conseil de surveillance, et peuvent engager la compagnie auprès de tiers.
  - Les fonctions clés qui participent au pilotage et à la surveillance de l'activité, sur leurs champs spécifiques.
- Cette gouvernance repose sur le respect de deux principes essentiels :
- Le principe des quatre yeux : Toute décision significative est au moins vue par deux personnes (en l'occurrence les membres du directoire).
  - Le principe de la personne prudente : L'entité appréhende spécifiquement les risques liés aux investissements et ceux-ci sont réalisés dans le meilleur intérêt des adhérents.

APICIL Prévoyance et la mutuelle APICIL Mutuelle sont les membres fondateurs de la SGAPS APICIL.

En effet, d'un point de vue prudentiel le groupe APICIL est organisé autour d'une Société de Groupe Assurantiel de Protection Sociale depuis 2016.

La SGAPS APICIL est issue de la transformation du Groupement Paritaire de Prévoyance (GPP) Confluent, et est la tête du groupe prudentiel.

Cette société organise la solidarité financière entre les structures dédiées à l'assurance de personnes et la supervision des organismes affiliés, en particulier au regard des exigences de fonds propres. Le périmètre de la SGAPS APICIL est constitué d'Institutions de Prévoyance, de Mutuelles, de Compagnies d'Assurance et d'entités non assurantielles.

Les membres affiliés sont : la Mutuelle APICIL Mutuelle et les institutions de prévoyance APICIL Prévoyance et A2VIP.

Les membres fondateurs emportent leurs filiales, aussi les entités suivantes sont également membre de la SGAPS selon les détentions suivantes au 31 décembre en 2024 :

- APICIL Epargne Retraite, SA Fonds de retraite Professionnel Supplémentaire compagnie d'assurance-vie, détenue à 99,99 % par APICIL Prévoyance et 0,01% par APICIL Epargne ;
- APICIL Epargne, compagnie d'assurance, détenue à 70,36 % par APICIL Prévoyance et 29,64% par APICIL Epargne Retraite ;
- The OneLife Company S.A, compagnie d'assurance-vie Luxembourgeoise, détenue à 100 % par The OneLife Holding S.à.r.l ; celle-ci étant détenue à 99,76 % par APICIL Epargne et à 0,24 % par APICIL Prévoyance ;
- GRESHAM Banque, banque détenue à 99.98 % par APICIL Prévoyance et 0.02% par APICIL Epargne ;
- APICIL Asset Management, société de gestion d'actifs, détenue à 99,99% par GRESHAM Banque et 0.01% par APICIL Prévoyance ;

- Les cabinets de courtage : SAS APICIL PRECI, détenu à 100 % par APICIL Prévoyance, ALIQUIS CONSEIL détenu à 73,23 % par APICIL Prévoyance, PSD Courtage détenu à 100% par APICIL Prévoyance et VERALTI détenu à 99,73% par APICIL Prévoyance ;
- GRESHAM IMMOBILIER SNC filiale détenue par APICIL Prévoyance à hauteur de 95% et par GRESHAM BANQUE à hauteur de 5% ;
- La SAS BAUME IMMOBILIER filiale détenue à 43,18 % par APICIL Epargne, 30,64% par APICIL Prévoyance et 26,18% par APICIL Epargne Retraite ;
- ALPHEYS INVEST, ALPHEYS PARTENAIRE et SupportFi, plateforme de conseil et de distribution de solutions patrimoniale, filiales détenues à 100% par APICIL Prévoyance ;
- EQUITIM, entreprise d'investissement et de conception de produits structurés sur mesure, filiale détenue à 100% par APICIL Prévoyance ;
- SCI PART DIEU SCI immobilière filiale détenue à 60% par différentes entités du groupe (APICIL Prévoyance, APICIL Mutuelle, APICIL Epargne, APICIL Epargne Retraite, SAS BAUME IMMOBILIER) ;
- SAS ACTIL, filiale détenue à 37.5% chacune par APICIL Prévoyance et APICIL Mutuelle ;
- Moodlight (ex ASPS), filiale détenue à 100% par APICIL Prévoyance ;
- BLUELINEA (filiale cotée du groupe Apicil), activité de services dédiés au parcours du « bien vieillir ». Elle est détenue à hauteur de 51,87% par Apicil Prévoyance et 15,79% par Apicil Mutuelle ;
- NALO, filiale détenue à 100% par APICIL Epargne ;
- GENTTO, filiale détenue à 60% par APICIL Prévoyance et 40% par APICIL Mutuelle ;
- Territoria Prévoyance, filiale détenue à 90% par APICIL Prévoyance, 5% par APICIL Mutuelle et 5% par Territoria Mutuelle ;
- Groupe JLO, filiale détenue à 61,62% par APICIL Prévoyance ;
- Liberlo, filiale détenue à 61,73%.

Toutes les entités adhérentes à cette SGAPS ont également signé une convention de combinaison comptable désignant la SGAPS APICIL comme entité combinante depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La SGAPS APICIL est également la tête d'intégration fiscale et du groupe TVA.

# A. ACTIVITE ET RESULTATS

## A1. Activité

### A1.1 Informations générales

APICIL Epargne Retraite (ex GRESHAM) est un fonds de retraite supplémentaire régie par le code des assurances. Elle est agréée dans les branches 20, 22 et 24.

### A1.2 Autorités de contrôle

APICIL Epargne Retraite est soumise au contrôle de l'Autorité Prudential et de Résolution. Le contrôleur est Monsieur David FAURE, chef de brigade et contrôleur des organismes d'assurance brigade n°6 :

Autorité de contrôle prudentiel et de résolution – ACPR  
4, place de Budapest,  
75009 Paris  
France  
[www.acpr.fr](http://www.acpr.fr)

### A1.3 Auditeurs externes

Le cabinet MAZARS, 109 rue Tête d'Or 69006 Lyon, représenté par Damien Meunier et le cabinet DELOITTE et ASSOCIES, 106 cours Charlemagne 69002 Lyon, représenté par Jérôme LEMIERE ont été nommés commissaires aux comptes d'APICIL Epargne Retraite.

### A1.4 Détenteurs de participations qualifiées

La société APICIL Epargne Retraite est détenue à 99,99 % par APICIL Prévoyance et 0,01% par APICIL Epargne.

APICIL Epargne Retraite détient 29,64 % d'APICIL Epargne.

## A1.5 Structure détaillée du Groupe

APICIL Epargne Retraite fait partie du Groupe de Protection Sociale APICIL.

### ■ Gouvernance du Groupe

Le Groupe est gouverné par **deux instances de décision** qui assurent la cohésion de l'action Groupe dans son ensemble et la coordination de ses entités :

- **APICIL Sommitale**, association loi 1901 à but non lucratif, définit les grandes orientations du Groupe et veille au respect des intérêts et de l'image des régimes de retraite complémentaire
- **La Société de Groupe Assurantiel de Protection Sociale (SGPAS)**, créée en 2016 afin de répondre aux exigences de la réglementation Solvabilité 2. Elle a vocation à formaliser le lien entre les structures dédiées aux autres métiers du groupe : la santé, la prévoyance, l'épargne et les services financiers

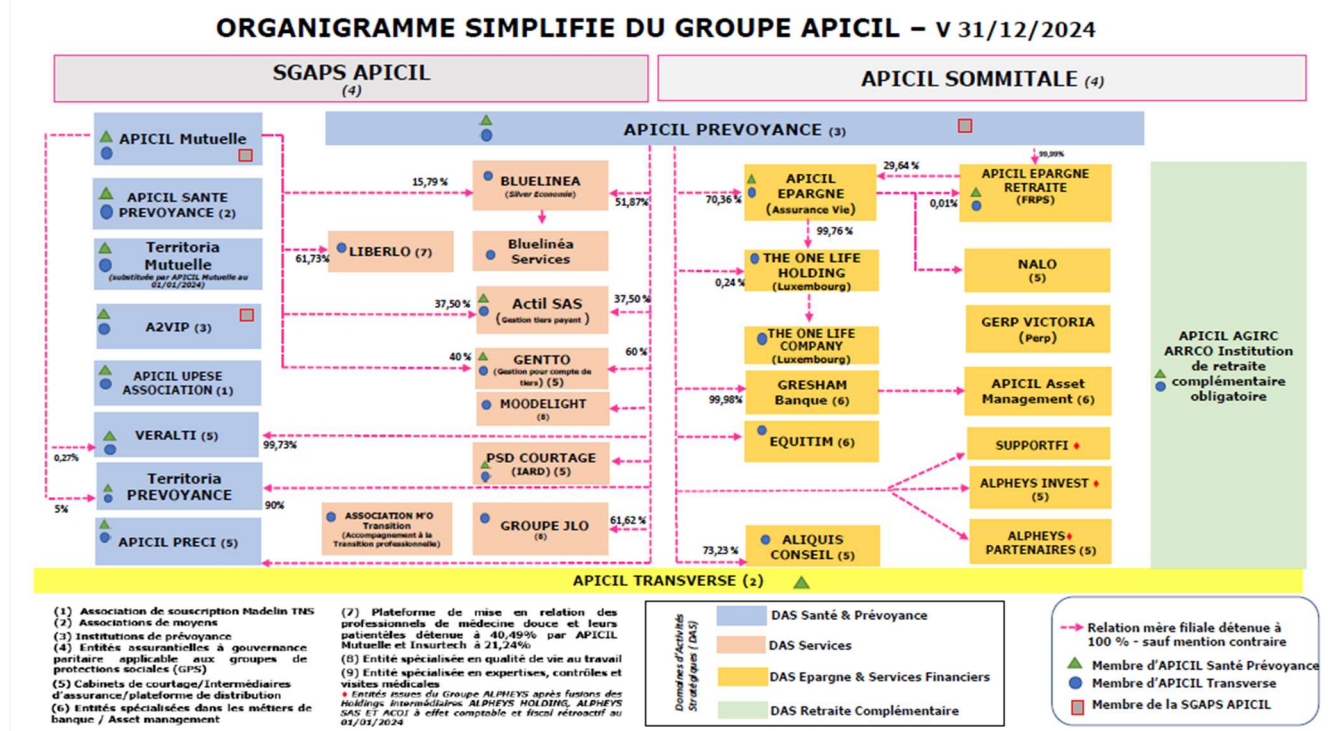
### ■ Entreprises liées

APICIL Epargne Retraite est liée au sens de l'article 1er du règlement délégué 2015/35 aux entreprises suivantes :

Entité	Forme juridique	Pays
SGAPS APICIL	SGAPS	France
APICIL Epargne	SA à Directoire et Conseil de Surveillance	France
APICIL Epargne Retraite	SA à Directoire et Conseil de Surveillance	France
Equitim	SAS	France
APICIL Mutuelle	Mutuelle du Livre II du Code de la Mutualité	France
Territoria Mutuelle	Mutuelle du Livre II du Code de la Mutualité	France
The OneLife Company S.A	SA	Luxembourg
THE OneLife Holding	SARL	Luxembourg
APICIL Prévoyance	Institution de Prévoyance	France
A2VIP	Institution de Prévoyance	France
Territoria Prévoyance	SA à Directoire et Conseil de Surveillance	France
Nalo	SAS	France
APICIL Preci	SAS	France
Aliquis Conseil SAS	SAS	France
APICIL Asset Management	SA	France
GRESHAM Banque	SA	France
ACTIL	SAS	France
PSD Courtage	SAS	France
Moodelight	SAS	France
Sesame	Association	France
Veralti	SA à Directoire et Conseil de Surveillance	France
ALPHEYS Invest	SA	France
ALPHEYS Partenaires	SA	France
SupportFi	SAS	France
SCI APICIL Part Dieu	SCI	France
Baume Immobilier	SAS	France
Gresham immobilier	SNC	France
BlueLinea	SA à Directoire et Conseil de Surveillance	France
BlueLinea Services	SASU	France
Gentto	SAS	France
GROUPE JLO	SAS	France
Liberlo	SAS	France

## ■ Organigramme juridique

L'organigramme juridique du Groupe APICIL est le suivant :



### A1.6 Activité APICIL Epargne Retraite

Depuis sa transformation en FRPS, APICIL Epargne Retraite porte le développement du Groupe Apicil pour l'épargne longue, dans une optique de compléments aux dispositifs obligatoires de préparation à la retraite.

APICIL Epargne Retraite développe son activité en proposant une offre complète de produits d'épargne retraite :

- Pour une clientèle individuelle souhaitant compléter ses revenus une fois à la retraite
- Pour des entreprises souhaitant proposer des dispositifs de retraite supplémentaire à leurs salariés.

APICIL Epargne Retraite accompagne ses clients dans la recherche du meilleur équilibre possible entre la rentabilité et le risque. Pour cela, elle propose une large gamme d'Unités de Compte pour assurer l'adéquation des produits avec les profils de risque des clients.

APICIL Epargne Retraite s'appuie sur six réseaux complémentaires :

- GRESHAM BANQUE PRIVEE : conseillers patrimoniaux salariés à destination d'une clientèle aisée ;

- INTENCIAL PATRIMOINE : animation d'un réseau de Conseillers en gestion de patrimoine indépendants ;
- NALO : basé sur un service d'investissement sur-mesure, avec une vision « projet » et des tarifs compétitifs s'appuyant sur des fonds ETF ;
- APICIL INVESTMENT SOLUTIONS : un réseau interne « Grands Comptes » répondant aux besoins sur-mesure de certains nos partenaires
- APICIL SANTE PREVOYANCE : réseaux internes d'Apicil qui commercialisent également des contrats d'assurance frais de santé et prévoyance ;
- VERALTI : dispositif d'animation d'un large réseau de courtiers en santé et prévoyance.

APICIL Epargne Retraite cherche à développer les outils les plus adaptés pour offrir à ces typologies de clientèle l'expérience client la mieux adaptée à ses caractéristiques.

Dans le cadre de son appartenance au Groupe, APICIL Epargne Retraite s'appuie également sur les autres entités pour compléter son offre des services par des produits d'épargne non assurantiels, et proposer des fonds et des solutions financières responsables et engagés.

## A1.7 Evènements marquants

### ■ Faits marquants de l'environnement

Plusieurs faits ont marqué l'environnement économique en 2024 :

- La période d'instabilité gouvernementale qui a fait suite à la dissolution de l'Assemblée nationale a eu des conséquences négatives sur l'économie. Cette incertitude économique a affectée les clients de BlueLinéa et du Groupe JLO et se répercutent sur ces entités.
- La crise immobilière s'est prolongée, conduisant le Groupe à porter des titres immobiliers pendant la période d'illiquidité.
- La stabilisation de l'inflation et la baisse des taux directeurs de la BCE.

Sur le plan environnemental, de multiples catastrophes naturelles ont ponctué l'année 2024.

Enfin, on peut noter que les valeurs d'inclusion et de diversité ainsi que la lutte contre le réchauffement climatique subissent des pressions croissantes.

### ■ Faits marquants d'APICIL Epargne Retraite

#### Contexte concurrentiel

L'année 2024 s'est inscrite dans la continuité de 2023, avec un contexte qui reste difficile à appréhender.

Sur le plan économique, les taux d'intérêts ont commencé à diverger au début de l'été, notamment du fait de la crise politique française :

- Les taux BCE ont entamé une phase baisse dès le mois de juin, avec des taux de dépôts qui sont passé de 4,00% à 3,00% en fin d'année, tout en restant à des niveaux historiquement élevés ;
- Les taux d'intérêts français sont restés élevés (aux alentours de 3%), marquant même une hausse de 50 bps entre le 31/12/23 et le 31/12/24.

Les marchés actions ont suivi cette divergence avec une performance supérieure à 10% pour le MSCI World alors que le CAC n'a progressé que de 1%. Les UC immobilières ont continué de souffrir avec des décotes et des problèmes de liquidité sur les fonds historiques.

Sur le plan concurrentiel, les taux d'intérêts restant élevés, les produits bancaires et monétaires sont toujours attractifs. Les assureurs ont donc poursuivi des politiques

de PB agressives sur les fonds € via l'utilisation de différents financements (PPE, Plus Values, Fonds Propres). Cela s'est traduit par une très forte dynamique des produits d'assurance :

- La collecte brute de l'assurance vie a atteint 173 Mds € (+14% vs 2023) mais avec un taux d'UC en baisse à 38% (-2 pts vs 2023) ;
- Les encours des fonds « Euro-Croissance » sont en hausse de 24% ;
- La collecte des produits PER est en hausse de 19% à près de 10 Mds €.

#### Activité d'APICIL Epargne Retraite en 2024

Dans ce contexte, l'activité d'APICIL Epargne Retraite a poursuivi son développement. Les encours ont augmenté de 200 M€ avec une collecte nette de +140 M€. La forte dynamique s'explique par le bon positionnement produit avec des cotisations PER en hausse de 23% chez APICIL (vs un marché à +19%). La collecte brute atteint ainsi 222 M€ (+42 M€ vs 2023 après retraitement des transferts PEROB).

Par ailleurs, APICIL Epargne Retraite continue de bénéficier des investissements réalisés sur la plateforme digital ESF et sur son outil de back office. De plus, l'attention porté aux actes « smart validés » ont permis d'absorber la hausse des actes de gestion, hausse qui s'est poursuivi en 2024 en lien avec la dynamique commerciale.

Enfin, APICIL Epargne Retraite entend accélérer sur le marché collectif, représentant en 2024 un peu moins de 30 M€ de collecte.

#### Autres faits marquants

L'assemblée générale du 18 juin 2024 d'APICIL Epargne Retraite a ratifié le transfert du siège au 51 Boulevard Marius Vivier-Merle à Lyon (69003) au 1er avril 2024.

Le groupe a fait l'acquisition d'ALPHEYS, dont le réseau de distribution a fusionné avec le réseau INTENCIAL Patrimoine début 2025, dans une entité juridique dédié. Cette plateforme de distribution sera le principal fournisseur d'APICIL Epargne Retraite, avec de fortes ambitions de développements.



## A2. Résultats de souscription

Activité	2023	2024	Variations
<b>Epargne - Euro</b>			
Résultat Technique	5 754	994	-4 760
Cotisations	65 898	51 762	-14 136
Charges de sinistre	-53 306	-48 240	5 066
Frais	-6 236	-4 155	2 081
Financier	-602	1 626	2 228
<b>Epargne - UC</b>			
Résultat Technique	-2 827	-2 687	140
Cotisations	153 653	169 957	16 305
Charges de sinistre	-147 842	-161 624	-13 782
Frais	-8 869	-11 332	-2 463
Financier	231	311	81
<b>Rentes &amp; Autres</b>			
Résultat Technique	-789	-1 125	-336
Cotisations	60	9	-51
Charges de sinistre	1 529	-1 618	-3 146
Frais	-295	-1 389	-1 094
Financier	-2 082	1 872	3 954
<b>Résultat Technique Epargne</b>	<b>2 138</b>	<b>-2 819</b>	<b>-4 957</b>
<b>Résultat Non Technique</b>	<b>2 642</b>	<b>3 885</b>	<b>1 243</b>
<b>Impôts sur les sociétés</b>	<b>390</b>	<b>79</b>	<b>-311</b>
<b>Résultat Net</b>	<b>5 170</b>	<b>1 145</b>	<b>-4 025</b>

Les activités d'APICIL Epargne Retraite sont dédiées uniquement aux produits retraite du Groupe APICIL éligibles au FRPS.

Le chiffre d'affaires pour l'exercice 2024 s'élève à 221,7 M€ soit une stabilité en comparaison de 2023 avec un CA de 220M€ mais une hausse de 42M€ si on retraite les transferts PACTE sur les contrats PEROB qui ont eu lieu en 2023.

Le résultat net social s'élève à 1,1M€ soit une baisse de 4M€ par rapport à 2023 qui s'explique par un reprovisionnement sur des produits avec une garantie de taux et par une hausse des frais.

## A3. Résultats des investissements

Conformément à l'article 132 de la directive Solvabilité 2, l'Entité investit ses actifs selon le principe de la « personne prudente ». Les placements sont sélectionnés de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble des portefeuilles ainsi que leur disponibilité. Les placements en représentation des provisions techniques sont également investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements au passif.

Malgré le net renforcement des tensions politiques (enlèvement de la situation provoquée par l'agression russe contre l'Ukraine et actions militaires d'Israël à Gaza et au Liban, notamment) et des résultats électoraux porteurs d'incertitude des deux côtés de l'Atlantique, l'actualité n'aura finalement pesé que de façon marginale sur l'environnement économique et les marchés. La croissance étatsunienne n'a pas montré de signes de faiblesse, pas plus que le marché du travail ou la consommation des ménages. L'inflation a reflué aux Etats-Unis comme en Europe (même si la composante service reste sous surveillance aux Etats-Unis) et les banquiers centraux ont, comme anticipé, enclenché le cycle de baisse des taux directeurs.

Sur les marchés actions, la surperformance des actions américaines est nette, emmenée par les valeurs technologiques. Les indices européens ont également progressé (+8,3% en 2024 pour l'EuroStoxx 50) à l'exception du CAC40 (-2,2%). Les valeurs françaises ont été pénalisées par l'instabilité politique, l'échec à arrêter

un budget avant le 31 décembre et le poids préoccupant du déficit public.

Concernant les obligations, les marchés ont évolué en ordre dispersé de part et d'autre de l'Atlantique. La baisse des taux directeurs amorcée par la BCE au mois de juin, pourtant largement anticipée, s'est répercutée sur l'ensemble de la courbe des taux au deuxième semestre : les taux swaps ont ainsi diminué d'env. 50 bp pour les maturités  $\geq 10$  ans, les taux swap 10 ans et 30 ans s'établissant à 2,35% et 2,10% respectivement en fin d'année. Sur la même période, le taux swap 2 ans est passé de 3,40 % à 2,20 %, ramenant la pente à un niveau positif sur la partie 2-10 ans pour la première fois depuis 2022. Sur le segment corporate, les spreads de crédit se sont resserrés en particulier sur le segment du high yield (-72 bp sur l'année) reflétant un taux de défaut historiquement bas.

La normalisation progressive de l'environnement de taux ne s'est pas encore traduite par une rémission du secteur immobilier, en raison des délais de transaction importants et d'une offre toujours en décalage par rapport à la demande sur le segment de l'immobilier de bureau, le plus affecté par les baisses de valorisation. Alors que la qualité du parc immobilier constitué par le groupe depuis des années permet de rester confiant face aux difficultés actuelles du secteur, les rachats importants d'UC immobilières devenues illiquides par les détenteurs de contrats d'épargne ont constitué une mauvaise surprise. Ils ont imposé au groupe d'effectuer le portage de ces UC dans l'attente d'un retour de la liquidité et ainsi perturbé les programmes d'investissement sur les fonds propres des entités commercialisant des produits d'épargne. Les fonds euros ne sont pas concernés par ce portage.

Depuis 2019, la gestion des actifs du groupe APICIL s'inscrit dans une démarche d'investissement responsable en amélioration continue. Celle-ci comprend l'exclusion de certains secteurs (e.g. production ou vente d'alcool et de tabac), la sélection d'entreprises démontrant une performance supérieure à un minimum dans la gestion de problématiques extra-financières ainsi qu'un volet environnemental se traduisant par la réduction de l'empreinte carbone des portefeuilles, l'augmentation des investissements plus durables et la réduction des actifs liés aux énergies fossiles.

Ainsi à fin 2024, 80% des placements du groupe font l'objet d'une gestion sous critères d'investissement responsable. La note extra-financière moyenne des nouveaux investissements, illustrant la performance des émetteurs sur des critères ESG (Environnement, Social et qualité de la Gouvernance), se situe à un niveau élevé de 7,6/10. De même, la totalité des nouveaux fonds ouverts investis intègre un pilotage ESG dans leur gestion.

Montants en k€

	2023	2024
<b>REVENUS</b>		
Revenus des obligations	23 533	23 145
Revenus des actions	2 964	3 557
Revenus des OPC	1 244	1 499
Revenus de l'immobilier	465	293
Autres revenus	295	465
<b>Total REVENUS</b>	<b>28 501</b>	<b>28 958</b>
<b>PLUS ou MOINS-VALUES</b>		
PMV* sur obligations	-2	-116
PMV sur actions	0	0
PMV sur OPC	6 836	9 203
PMV sur immobilier	44	15
Autres PMV	0	0
<b>Total PLUS ou MOINS-VALUES</b>	<b>6 877</b>	<b>9 102</b>
<b>PROFITS et PERTES sur DERIVES</b>		
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>AMORTISSEMENTS et DEPRECIATIONS</b>		
Amort. de surcote/décote des obligations	-106	321
Amortissement de l'immobilier	-237	-150
Dépréciations	-1 277	-2 944
<b>Total AMORTISSEMENTS et DEPRECIATIONS</b>	<b>-1 620</b>	<b>-2 773</b>
<b>FRAIS de gestion des placements</b>		
<b>Total</b>	<b>-1 373</b>	<b>-1 269</b>
<b>RESULTAT DES INVESTISSEMENTS**</b>	<b>32 384</b>	<b>34 018</b>

\* nettes des mouvements sur la réserve de capitalisation

\*\* net des frais directement rattachés

Sur l'exercice 2024, les produits financiers générés par les investissements s'élèvent à 34,0 M€ (nets des frais de gestion), soit une variation +1,6 M€ par rapport à l'exercice précédent. Les principaux éléments expliquant cette variation sont une hausse de +1,2 M€ des PV réalisées sur le private equity, de +1,9 M€ des produits financiers sur la poche monétaire et un impact PDD se dégradant de -1,7 M€.

## A4. Résultats des autres activités

APICIL Epargne Retraite n'a pas d'activités significatives autres que celles décrites ci-avant et relatives aux opérations d'assurance vie.

## A5. Autres informations

Sans objet.

## B. SYSTEME DE GOUVERNANCE

### B1. Informations générales

#### B1.1 Organisation générale des entités

La gouvernance de la société est fondée sur la complémentarité entre :

- Le directoire, dont les membres sont choisis pour leurs compétences techniques et managériales (dirigeants effectifs) ;
- Les administrateurs, élus par l'assemblée générale (conseil de surveillance) ;
- Les fonctions clés en charge de prérogatives spécifiques (actuariat, gestion des risques, conformité et contrôle interne) devant soumettre leurs travaux au directoire et au conseil de surveillance.

Le Conseil de Surveillance et les dirigeants effectifs constituent l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle (A.M.S.B).

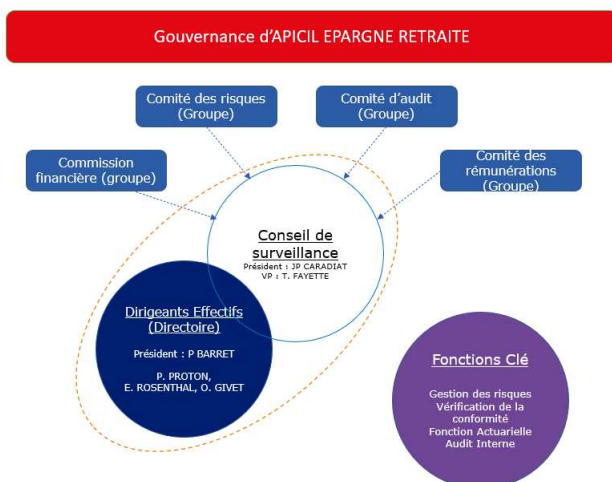
Cette gouvernance repose sur le respect de deux principes essentiels :

- Le principe des quatre yeux : que toute décision significative soit au moins vue par au moins deux personnes (dirigeants effectifs) ;
- Le principe de la personne prudente, visant une gestion (notamment financière) en « bon père de famille »

L'organisation générale de la gouvernance est décrite dans les statuts de l'entité approuvée par l'assemblée générale.

Par ailleurs, le conseil effectue annuellement à la revue des politiques écrites de l'Entité.

Ainsi, les rôles et responsabilités d'acteurs ont été clairement identifiés et définis permettant de s'assurer d'une correcte séparation des tâches entre les fonctions d'administration, de gestion et de contrôle. Les canaux de communication entre ses acteurs ont été également définis.



L'organisation est coordonnée par la SGAPS (notamment par son Conseil d'Administration) qui assure une cohérence au sein du Groupe. Les organes de gouvernance de l'entité restent souverains dans leurs décisions et la définition de la stratégie, dans les limites fixées par les statuts de la SGAPS, auxquels elle a adhéré.

Chaque entité du Groupe est représentée au niveau de la SGAPS, ce qui garantit que les orientations stratégiques globales tiennent compte de la vision de chaque entité.

Les principales prérogatives de la SGAPS, fixées dans les statuts sont les suivantes. Son conseil d'administration :

- détermine la stratégie commune relative à la politique d'assurance de personnes du Groupe
- définit et coordonne la mise en œuvre de cette stratégie, et veille à son application
- valide les politiques écrites qui doivent ensuite être mises en œuvre par les organismes affiliés, et s'assure de leur application
- en application des conventions d'affiliation, le conseil d'administration de la SGAPS peut également se prononcer sur les mesures de solidarité financière propres à redresser la situation d'un organisme affilié en cas de franchissement des seuils de surveillance fixés

Le conseil d'administration de la SGAPS joue un rôle central dans le système de gouvernance du Groupe. A ce titre, il valide les politiques écrites, approuve les rapports réglementaires relatifs au Groupe prudentiel, et est destinataire des reportings liés à la gouvernance. Il entend, directement et de sa propre initiative, chaque fois qu'il l'estime nécessaire et au moins une fois par an, les responsables des fonctions clés.

Par ailleurs, le conseil d'administration de la SGAPS nomme et révoque le directeur général et le(s) directeur(s) général(aux) délégué(s), et détermine, en accord avec le directeur général, l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués de la SGAPS.

#### B1.2 Conseil de surveillance

Le conseil de surveillance est composé de 10 membres personnes physiques, qui sont les membres du bureau d'APICIL Prévoyance. Les Président et Vice-président du Conseil de Surveillance sont les Président et Vice-président du Bureau d'APICIL Prévoyance.

Les membres du conseil de surveillance sont désignés pour une durée de quatre ans. Ils peuvent être révoqués à tout moment en assemblée générale ordinaire. Les membres du conseil de surveillance se réunissent chaque fois que l'intérêt social l'exige, et dans tous les cas au moins quatre fois par an. Au cours de l'année 2024, il s'est réuni 5 fois soit les 19 mars, 7 mai, 18 juin, 30 septembre et 3 décembre.

Messieurs Jean Pierre CARADIAT et Thierry FAYETTE occupent respectivement les fonctions de Président et de Vice-Président du Conseil de Surveillance.

Les principales prérogatives du conseil de surveillance fixées dans les statuts sont les suivantes : Le Conseil de Surveillance exerce un contrôle permanent de la gestion du directoire. A ce titre il peut, à toute époque de l'année, opérer les vérifications et contrôles qu'il juge opportun. Le conseil présente à l'assemblée générale ordinaire annuelle ses observations sur le rapport du directoire et sur les comptes de l'exercice.

Le conseil de surveillance nomme les membres du directoire.

Conformément aux dispositions de la directive solvabilité 2, le conseil de surveillance joue un rôle central dans le système de gouvernance de la compagnie. A ce titre, le conseil de surveillance valide les politiques écrites, approuve les rapports réglementaires et nomme les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés. Il est destinataire des reportings liés à la gouvernance, et entend, directement et de sa propre initiative, chaque fois qu'il l'estime nécessaire et au moins une fois par an, les responsables des fonctions clés.

Il exerce ses missions dans le cadre des orientations et de la stratégie définies par la SGAPS APICIL à laquelle son actionnaire majoritaire APICIL Prévoyance est affiliée.

Dans ce contexte, le conseil de surveillance a notamment au cours de l'exercice :

- Validé la feuille de route de la compagnie dans le cadre du plan stratégique H24 ;
- Validé le plan stratégique Impulsions 2028 pour la compagnie ;
- Validé en début d'année le plan des futures décisions de gestion ;
- Validé les propositions de la commission financière et du directoire en matière de taux et de soutien des taux de rendements et suivi la situation de la compagnie en matière de portage des UC immobilières ;
- Suivi tout au long de l'année l'activité de la compagnie ;
- Assuré le suivi du ratio de solvabilité et la vérification du respect des seuils d'appétence fixé par la SGAPS APICIL, et validé les projections de l'ORSA, les limites de risques proposées dans le cadre de l'allocation stratégique ;
- Approuvé les politiques écrites, notamment relatives à la gestion des risques, et pu s'assurer que le système de gestion des risques est efficace, par l'audit du responsable de la fonction clé risques ;
- Validé les propositions d'évolution de l'offre ;
- Été informé par le responsable de la fonction clé vérification de la conformité du respect des dispositions législatives règlementaires et administratives dans le cadre de la présentation du plan de conformité ;
- Été informé du caractère adéquat et de la fiabilité des provisions techniques et pris connaissance de l'avis du responsable de la fonction actuariat dans le cadre de la présentation de son rapport ;
- Pu s'assurer de la surveillance opérée par le comité d'audit sur les actions menées dans le cadre des conclusions de l'audit interne, ainsi que de la bonne application des recommandations.

### **B1.3 Comités du Conseil d'administration**

Le Groupe APICIL a mis en place des comités du conseil d'administration.

Ces comités ont été positionnés au niveau de la SGAPS APICIL, composés de représentants de l'ensemble des membres, afin d'avoir une cohérence entre les toutes les entités du groupe.

Les comités « Groupe » sont les suivants :

- Comité d'audit
- Comité des risques
- Commission financière
- Comité des rémunérations.

#### **■ Comité d'audit de la SGAPS APICIL**

Le comité d'audit de la SGAPS APICIL est chargé de s'assurer que le dispositif de contrôle interne du périmètre de combinaison est efficient et permet de maîtriser les principaux risques. Il planifie l'exécution de ses missions sur la base d'un programme annuel. Le comité d'audit de la SGAPS APICIL est composé de 6 membres issus du conseil d'administration de la SGAPS APICIL et de 4 membres indépendants issus du conseil d'administration des organismes affiliés.

Pour assurer une coordination entre le comité d'audit et le comité des risques en matière de politique et de maîtrise des risques, une réunion commune est organisée a minima annuellement entre ces deux instances afin de s'assurer de l'exhaustivité et de la cohérence des informations traitées et des contrôles réalisés.

En 2024, les comités d'audit ont eu lieu les :

- 18/03
- 06/05
- 04/07
- 01/10
- 12/12 (comité commun avec le comité des risques)

#### **■ Le Comité des risques de la SGAPS APICIL**

Le comité des risques est chargé de piloter la solvabilité, l'ORSA, de définir et suivre la politique de gestion des risques, et d'évaluer l'efficacité du système. Il est composé des présidents de la SGAPS, des présidents d'APICIL Prévoyance et du président ou du vice-président de chacun des organismes affiliés.

Il prépare les décisions des conseils sur la gestion des risques et notamment le pilotage de la solvabilité des organismes affiliés et du Groupe et les management actions associées, la définition et le suivi des indicateurs d'appétence, la mise en œuvre du dispositif ORSA, la définition des politiques de risques, le suivi de la mise en œuvre des politiques de risques, en soutien du déploiement de la stratégie, la définition de l'allocation stratégique et la mise en œuvre du dispositif de solidarité financière le cas échéant.

En 2024, les comités des risques ont eu lieu les :

- 13/03
- 06/05
- 18/06
- 19/09
- 21/11
- 12/12 (comité commun avec le comité d'audit)

#### **■ Le Comité des rémunérations**

Le comité des rémunérations mis en place au sein du Groupe APICIL est composé des présidents de la SGAPS, de l'association sommitale et de l'association de moyens et d'APICIL Prévoyance.

Il a pour objet de proposer les évolutions de la politique de rémunération groupe au conseil d'administration de la SGAPS. Il fixe et fait évoluer la rémunération et les avantages du Directeur Général du Groupe, procède à l'évaluation de sa performance et fixe les montants variables associés. Il supervise les éléments de rémunération et avantages des membres de direction générale, fixés par le directeur général ainsi que les politiques de rémunération relevant de réglementations spécifiques notamment celles des preneurs de risque (fonction clefs). Il est informé des rémunérations des principaux dirigeants de la SGAPS et des entités employeurs du Groupe APICIL.

#### **■ Commission financière**

La commission financière commune est chargée de suivre la mise en œuvre de la politique de gestion financière définie par la SGAPS APICIL, d'émettre un avis et des recommandations sur les grandes orientations des organismes en matière de placements et de soumettre au comité des risques de la SGAPS les préconisations d'allocations stratégiques. La commission se prononce sur la gestion effectuée et la performance comptable et financière au regard des benchmarks de portefeuille et des règles prudentielles de gestion fixées par le conseil d'administration, et donne son avis sur les investissements en matière d'immobilier ou de Private Equity. Les principales décisions de la commission financière font l'objet d'un reporting au comité des risques de la SGAPS.

## B1.4 Direction effective

La direction effective de la compagnie est assurée par les membres du directoire, composé de deux à cinq membres non-actionnaires, nommés pour quatre ans par le conseil de surveillance.

Les membres du directoire sont :

- Philippe BARRET,
- Eric ROSENTHAL,
- Pascal PROTON,
- Olivier GIVET, nommé en remplacement de Thierry JOUSEAU en 2024.

Dans le respect du principe des quatre yeux, les dirigeants effectifs sont partie prenante dans les décisions significatives de la compagnie, disposent de pouvoirs suffisants, d'une vue complète et approfondie de l'ensemble de l'activité. Les membres du directoire se réunissent chaque fois que l'intérêt social l'exige. Au cours de l'année 2024, le directoire s'est réuni le 18 mars, 30 avril, 18 septembre, 25 novembre et 20 décembre.

Le directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi, au conseil de surveillance et aux assemblées d'actionnaires.

Le président du directoire représente la société dans ses rapports avec les tiers.

A ce titre, il relève des membres du directoire, dirigeants effectifs d'assurer la représentation de la société, de pourvoir à la marche générale de la compagnie, en particulier assurer ou faire assurer sous leur entière responsabilité, la gestion administrative, consentir tous prêts et souscrire tous emprunts, faire ouvrir tous comptes bancaires et autres, acheter, vendre ou transférer toutes valeurs mobilières et souscrire à toutes émissions de valeurs mobilières.

## B1.5 Fonctions clés

### ■ Généralités

Conformément à la convention d'affiliation à la SGAPS, les responsables des fonctions clés sont désignés par le conseil d'administration de la SGAPS, puis par les conseils d'administration ou de surveillance des organismes affiliés.

S'agissant des filiales de membres de la SGAPS (compagnies d'assurances détenues à 100%), des responsables des fonctions clé différents de ceux de la SGAPS peuvent être nommés, sous réserve de l'accord préalable du titulaire de la fonction clé groupe.

L'ensemble des responsables des fonctions clés est rattaché à un dirigeant effectif de la SGAPS, à savoir Philippe BARRET pour l'audit, Pascal PROTON pour les risques et l'actuariat, Thomas PERRIN pour la vérification de la Conformité.

Les modalités permettant à la fonction clé de disposer de toute l'autorité, ressources et indépendance opérationnelle nécessaires afin de mener ses tâches à bien sont précisées dans la politique de gouvernance.

### ■ Personnes désignées

A fin 2024, les responsables des fonctions clés sont :

Fonctions clé	Titulaire de la fonction	Date de nomination
Gestion des risques	Guillaume ALBERGERE, Directeur des risques	05/12/2023
Actuarielle	Etienne DEGIOVANNI Responsable service pilotage	10/05/2023
Audit interne	Fabrice DUMANT Directeur de l'audit interne	19/03/2024
Vérification de la conformité	Franck Vincens, Directeur Juridique et Conformité	28/03/2019

La fonction clé de contrôle du cadre de gestion du risque lié aux TIC (Technologies de l'Information et de la Communication), au sens du règlement DORA, sera nommé lors du Conseil d'Administration de la SGAPS APICIL courant 2025. Son identité pourra être alors communiquée par la suite.

Les principales missions et responsabilités des fonctions clés sont décrites dans la suite du rapport. Les modalités permettant à la fonction clé de disposer de toute l'autorité, ressources et indépendance opérationnelle nécessaires afin de mener ses tâches à bien sont précisées dans la politique de gouvernance.

### ■ Présentation des travaux en conseil

Les principales missions et responsabilités des fonctions clés sont décrites dans la suite du rapport. Elles apportent leur expertise aux Dirigeants Effectifs et au Conseil d'Administration ou de Surveillance dans les domaines dont elles ont la charge.

Fonctions clé	Risques	Actuariat	Audit interne	Conformité
Date de présentation au CS	30/09/24	03/12/24	19/03/24	03/12/24

En complément de cette obligation annuelle, le conseil peut les convoquer pour les auditionner à tout moment, éventuellement en l'absence des dirigeants effectifs. Aucune de ces modalités n'a été activée en 2024, et les responsables de fonction clé n'ont pas mis en évidence de dysfonctionnement majeur.

## B1.6 Eventuels changements importants survenus au cours de l'exercice

Le conseil de surveillance du 7 mai a nommé Olivier GIVET en qualité de membre du directoire et Thierry JOUSEAU, ayant fait valoir ses droits à retraite, a quitté le directoire en juillet 2024.

L'assemblée générale du 18 juin 2024 a ratifié le transfert du siège au 51 Boulevard Marius Vivier-Merle à Lyon (69003) au 1er avril 2024 et a constaté la modification des statuts consécutivement à ce transfert.

Le conseil de surveillance du 18 juin 2024 a procédé à l'alternance de la présidence en élisant Jean-Pierre CARADIAT président et Thierry FAYETTE Vice-Président de la compagnie.

Un changement a par ailleurs eu lieu s'agissant des responsables des fonctions clé, Monsieur Fabrice DUMANT étant nommé en 2024 en qualité de Responsable de la fonction clé Audit en remplacement de Jean Yves PARMANTIER appelé à occuper d'autres fonctions au sein du Groupe APICIL.

## **B1.7 Pratique et politique de rémunération**

La rémunération est un des leviers de motivation du personnel.

Pour jouer ce rôle, la rémunération nécessite clarté et transparence. Elle doit être « juste » et c'est la raison pour laquelle le Groupe apporte la plus grande vigilance aux principes d'équité et de non-discrimination. Notre politique de rémunération doit nous permettre d'attirer, de motiver et de fidéliser les talents.

Les principes fondamentaux de notre politique de rémunération de la SGAPS sont les suivants :

- Assurer une équité de traitement au sein de chacune des entités employeur aux différentes étapes de la vie du contrat (embauche, formation continue, évolutions professionnelles et salariales) et prohiber toute forme de discrimination.
- Disposer de systèmes de rémunération et de reconnaissance internes compétitifs par rapport au marché du travail en tenant compte des spécificités métiers et de la stratégie de l'entité.
- Soutenir la performance et le développement de la SGAPS en articulant des dispositifs de reconnaissance qui prennent en compte les risques en matière de durabilité et sont en cohérence avec les modèles économiques de chacun des membres
- Permettre à chaque collaborateur de s'épanouir dans sa vie professionnelle en favorisant la reconnaissance au travail afin d'attirer, motiver et fidéliser les talents au sein de la SGAPS
- S'assurer que les dispositifs mis en place sont conformes aux règles de droit et que leur gouvernance réponde aux meilleures pratiques

Pour répondre aux enjeux de performance, le groupe instaure des éléments « socle » pour la rémunération globale des salariés déclinés de manière spécifique au sein de chacune des entités afin de tenir compte de leurs particularités métiers. Ces éléments « socle » sont constitués des dispositifs suivants :

- Des Régimes de Protection sociale (Mutuelle et Prévoyance)
- Des Régimes de retraite supplémentaires (PERE-CO/PER-OB...) ou complémentaires
- De l'Épargne Salariale (intéressement / participation / abondement PEE / PPV)
- De la Formation tout au long de la vie
- L'encouragement de la Mobilité interne professionnelle et géographique, au sein du groupe
- Le développement du télétravail

Les dispositifs de rémunération se rapportent aux éléments suivants :

- Grilles de rémunération (minimums de rémunération en lien avec la classification)
- Composantes des salaires de base (salaire de base, 13e mois, allocation vacances, ...)
- Autres primes (ancienneté)
- Rémunération variable individuelle (primes exceptionnelles, bonus, commissions, ...)
- Rémunération variable collective (intéressement, participation)
- Avantages en nature (véhicule)
- Avantages sociaux (Œuvres sociales du CSE, indemnités transport, ticket restaurant, réseau de crèches, médaille du travail, ...)
- Garanties et modalités de prise en charge de la mutuelle et de la prévoyance
- Champ des bénéficiaires et modalités de prise en charge de la retraite supplémentaire et complémentaire

- Dispositifs relatifs à l'organisation du travail (temps de travail, congés, CET, heures supplémentaires, temps partiel, télétravail, ...).

Par ailleurs, la composante variable du personnel dirigeant représente au maximum 30 % de la composante fixe et repose sur des objectifs annuels formalisés. Elle n'encourage pas une prise de risque incompatible avec les profils de risque de nos activités.

Concernant les membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle, il est précisé qu'ils ne bénéficient pas de régimes de retraite supplémentaire à prestations définies.

S'agissant des administrateurs du Groupe, ceux-ci sont bénévoles. Toutefois, ils ont droit au remboursement des frais de déplacement ou de séjour et des dépenses engagées à l'occasion de leur mandat ainsi qu'à la prise en charge des frais de formation en rapport avec ce mandat.

Les administrateurs ne doivent subir aucune perte de salaire à l'occasion de l'exercice de leur mandat. A ce titre, les rémunérations des administrateurs sont maintenues par leur employeur et peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement pour les activités liées à l'exercice de leur mandat qui sont effectuées sur leur temps de travail. De même, les administrateurs chef d'entreprise en activité peuvent obtenir le remboursement des pertes de revenus sur la base d'un forfait dont le montant est fixé par le conseil d'administration.

Il est précisé qu'il n'y a pas eu sur les trois dernières années de transactions importantes conclues durant la période de référence avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle.

## **B1.8 Adéquation du système de gouvernance**

Le système de gouvernance est revu annuellement par le conseil, qui peut vérifier la complétude des points soumis à son approbation, au regard des exigences imposées par Solvabilité 2 et des statuts. Un tableau de bord est communiqué annuellement au conseil d'administration sur l'ensemble des livrables, des politiques et du suivi de l'activité, au regard des prérogatives des différents organes de gouvernance.

Le système de gouvernance s'appuie sur les travaux du comité d'audit, auquel sont restitués les résultats des plans de contrôle et des plans d'actions mis en œuvre, les audits internes et les contrôles réalisés par les auditeurs externes, en particulier les commissaires aux comptes et les contrôleurs de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Il s'appuie également sur le comité des risques qui s'assure du respect des politiques mises en œuvre.

## **B2. Exigence de compétence et d'honorabilité**

### **B2.1 Politique de compétences et d'honorabilité**

La compagnie a défini une politique de compétences et d'honorabilité validée par le conseil d'administration de la SGAPS qui définit le processus de vérification et de suivi de la compétence et de l'honorabilité des administrateurs, des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés du Groupe. Cette politique fait l'objet d'une révision annuelle.

## B2.2 Exigences d'honorabilité et processus d'appréciation

Les exigences d'honorabilité pour l'ensemble des acteurs de la gouvernance sont assurées par la présentation d'un extrait de casier judiciaire vierge et d'une déclaration sur l'honneur de non-condamnation et d'absence de procédure susceptible d'affecter l'honorabilité.

Ces exigences d'honorabilité sont contrôlées :

- Pour tout nouvel administrateur et lors de chaque renouvellement de mandat pour les administrateurs, et une attestation annuelle permet de vérifier le maintien de ces exigences ainsi que l'absence de conflit d'intérêt ;
- Chaque année pour les dirigeants effectifs et fonctions clés, et une attestation annuelle permet de vérifier le maintien de ces exigences ainsi que l'absence de conflit d'intérêt.

Le contrôle des exigences d'honorabilité est assuré par le secrétariat des instances et par le service Ressources Humaines du Groupe pour les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés. Si une situation de non-respect des exigences d'honorabilité était constatée, cette situation serait soumise dans les meilleurs délais aux Présidents et/ou au dirigeant.

## B2.3 Exigences de compétence et processus d'appréciation

La compétence des administrateurs s'apprécie de manière collective au travers de la diversité des aptitudes, compétences et formations.

La compétence des administrateurs est assurée par APICIL Prévoyance, actionnaire de la compagnie, dans la mesure où les membres du conseil de surveillance sont issus du bureau d'APICIL Prévoyance.

Afin d'assurer la compétence des administrateurs, le Groupe APICIL a mis en place un dossier de compétences pour chaque administrateur, comprenant l'expérience professionnelle et l'expérience en tant qu'administrateur dans le cadre des mandats exercés au sein et hors du Groupe, les formations suivies, la participation à des commissions spécialisées permettant de partager des travaux avec les opérationnels de l'entité.

Les administrateurs ont notamment bénéficié en 2024 d'un programme de formation spécifique sur l'analyse financière en assurance et sur l'offre épargne. Ils ont également pu suivre les formations proposées par la Fédération.

La compétence des dirigeants effectifs et des responsables de fonctions clés s'apprécie de manière individuelle au regard de leurs prérogatives spécifiques au regard de leurs formations et diplômes et de leur expérience professionnelle.

Parallèlement à ces éléments, les dirigeants effectifs et les responsables de fonctions clés suivent des formations/séminaires/conférences leur permettant d'assurer un maintien de leur compétence.

Le contrôle des exigences de compétence pour les dirigeants effectifs et les responsables de fonctions clés est assuré dans le cadre des Entretiens d'Évaluation et de Développement Professionnel (EEDP), par le directeur général pour les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clé et par le comité des rémunérations pour le président du directoire.

## B3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

En cohérence avec le plan stratégique, le système de gestion des risques s'attache à garantir une croissance maîtrisée, notamment sous l'angle de la solvabilité et une efficacité du développement d'APICIL.

De par ses activités d'assurance, d'Épargne-Retraite, de Santé-Prévoyance, de banque et de gestion d'actifs, la SGAPS APICIL est exposée à de nombreux risques comprenant les risques financiers (tels que le risque de marché, le risque de crédit et le risque lié à la gestion actif-passif), les risques assurantiers (notamment sur les métiers Épargne, Retraite, Prévoyance et Santé), les risques opérationnels, les risques de durabilité et les risques liés au système d'information ainsi que d'autres risques importants ou stratégiques.

### B3.1 Système de gestion des risques et fonction risque

Afin de mieux maîtriser ses risques, APICIL a mis en place un système de gestion des risques efficace facilitant la remontée d'informations pertinentes aux dirigeants. Une information sur les risques significatifs est opérée de manière régulière et dans les meilleurs délais via le Comité des risques, conformément à la politique globale des risques. Cette gouvernance des risques garantit l'exactitude et la fiabilité de certaines informations. La gestion des risques s'inscrit dans le cadre de la deuxième ligne de défense du Groupe qui a pour objectif le développement, la facilitation et le pilotage effectif des risques au sein d'APICIL.

La fonction de gestion des risques, portée par le Directeur des risques au niveau de la SGAPS est :

- responsable de la coordination de la deuxième ligne de défense, veillant à ce que l'appétence au risque soit respectée et prise en compte pour l'ensemble des risques, et
- en charge de la conception, de la mise en œuvre et de la validation des calculs d'exigence de capital de la SGAPS et de ses entités, afin de répondre aux exigences de Solvabilité II ainsi que de l'analyse de la performance des outils et choix de modèle.

La fonction de gestion des risques s'inscrit parfaitement dans le modèle des trois lignes de défense assignant des rôles et responsabilités clairs au sein d'APICIL et favorisant une culture du risque et une réaction plus efficace aux nouveaux risques identifiés.

La gestion des risques relève de la deuxième ligne de défense au même titre que la fonction conformité ou que le contrôle interne. Elle a vocation à piloter et superviser les risques en s'assurant que les propriétaires de risques (première ligne de défense) soient attentifs à la perception et l'identification des risques, dans le respect de la philosophie interne de la gestion des risques. Elle formule, si besoin est, une seconde opinion et transmet à la fonction d'audit interne (troisième ligne de défense) et à la Direction Générale une assurance globale de surveillance à travers une approche structurée fondée sur le risque.

Le système de gestion des risques d'APICIL comprend les stratégies, processus et procédures d'information nécessaires pour déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, les risques, aux niveaux individuel et agrégé, auxquels la SGAPS ou ses affiliées

pourraient être exposées ainsi que les interdépendances entre ces risques.

### B3.2 Système de gestion des risques et déploiement de la stratégie de gestion des risques

Le système de gestion des risques s’articule autour de deux axes :

- la définition de la stratégie de maîtrise des risques ;
- le déploiement opérationnel des politiques de gestion des risques.

La définition de la stratégie de risques pour APICIL Epargne Retraite comprend les étapes suivantes :

Action	Coordonné par	Approuvé par
Définition et déploiement de l'appétence au risque	Direction des risques	Directoire et Conseil de surveillance
Définition des politiques de risques	Direction des Risques	Directoire et Conseil de surveillance
Définition des indicateurs de tolérance aux risques	Direction des Risques	Directoire et Conseil de surveillance
Réalisation des cartographies de risques	Propriétaires de risques	Directoire et Conseil de surveillance
Analyse du profil de risques et Stress-tests	Direction des Risques	Directoire et Conseil de surveillance
Réalisation de l'ORSA	Direction des Risques	Directoire et Conseil de surveillance
Animation et contribution au système de gestion des risques	Direction des Risques ; Direction de la qualité, de l'excellence et des risques opérationnels ; Direction des systèmes d'information ; Direction conformité	Direction générale
Animation du Système de Management Intégré des Risques	Direction de la Qualité, de l'excellence et des risques opérationnels	Direction générale

Le déploiement du dispositif de gestion des risques est partagé entre les différentes équipes opérationnelles pour être communiqué aux organes de gestion et d'administration de l'entité APICIL Epargne Retraite :

Action	Préparé par	Examiné par
Suivi de la mise en œuvre du plan stratégique	Direction de la Performance	Directoire et Conseil de surveillance
Suivi des appétences aux risques	Direction des Risques	Directoire et Conseil de surveillance
Suivi de la tolérance aux risques	Direction des Risques	Directoire et Conseil de surveillance
Suivi des indicateurs de risques	Propriétaires de risques et Direction des risques	Direction générale
Maîtrise des risques (1 <sup>er</sup> niveau)	Propriétaires de risques	Directoire et Conseil de surveillance
Gestion des risques et suivi des risques (2 <sup>ème</sup> niveau)	Direction des Risques	Directoire et Conseil de surveillance
Mise en œuvre et suivi du dispositif de risques pour le risque opérationnel (2 <sup>ème</sup> niveau)	Direction de la qualité, de l'excellence et des risques opérationnels ; Direction juridique et de la conformité	Directoire et Conseil de surveillance
Evaluation globale et indépendante du dispositif (3 <sup>ème</sup> niveau)	Direction de l'audit interne	Directoire et Conseil de surveillance

### B3.3 Système de gestion des risques et gouvernance des risques

Le Comité des risques est chargé de piloter la solvabilité, l'ORSA, de définir et suivre la politique de gestion des risques, et d'évaluer l'efficacité du système. Il prépare les décisions du Directoire et Conseil de surveillance sur ces sujets.

Le Comité des Risques prépare les décisions du Directoire et Conseil de surveillance pour définition de la stratégie de

gestion des risques, afin de sécuriser le développement du plan stratégique. La fonction risque est donc impliquée dans l'élaboration comme dans le déploiement du plan stratégique du Groupe notamment via ses politiques.

Après examen et validation préalable par le Comité des risques, le Directoire et Conseil de surveillance approuvent également les politiques de risques.

## B4. Système de contrôle interne

Le contrôle interne déployé au sein de l'entité APICIL Epargne Retraite est articulé autour des 3 lignes de défense habituelles :

- Le contrôle de premier niveau, réalisé par les équipes opérationnelles (gestionnaires, superviseurs, équipes de contrôle spécifiques au sein des services opérationnels). Chaque direction ou service met en œuvre, sous sa responsabilité, un contrôle permanent des opérations traitées,
- Le contrôle de deuxième niveau, réalisé par les services suivants :
  - o Risque management opérationnel et contrôle interne
  - o Conformité Contrôle Permanent
  - o Sécurité des Systèmes d'Information et protection des données
- Le contrôle de troisième niveau mis en œuvre par la Direction de l'Audit Interne, fondée à intervenir dans tous les domaines et toutes les entités du Groupe.



Pour chaque processus, APICIL Epargne Retraite a désigné un « pilote de processus » (généralement, un manager d'équipe) et un « correspondant risque », qui sont en charge de faire l'animation de proximité. Parmi les collaborateurs intervenant sur un processus, les personnes amenées à réaliser des contrôles (elles peuvent être spécialisées ou non dans cette tâche) sont désignées comme les « chargés de contrôles ».

Chaque pilote de processus, avec l'appui du RMO-CI, supervise la mise à jour annuelle de la cartographie des risques. Les travaux pour chaque processus sont réalisés par les « métiers », c'est-à-dire les collaborateurs en charge de ces activités au quotidien :

- Identification des risques, avec une description succincte, ainsi qu'une analyse des causes et des impacts
- Mesure des risques bruts : estimation de la probabilité et de l'impact de chaque risque, s'appuyant notamment sur les causes identifiées et les impacts potentiels
- Identification et évaluation des « éléments de maîtrise du risque » (EDMR), correspondant à l'ensemble des actions permettant de réduire le risque. Ces EDMR peuvent être de différents types (contrôle, organisation, documentation, pilotage). Ils sont notés suivant leur



niveau de déploiement et leur efficacité et composent le Dispositif de maîtrise du Risque DMR

- Obtention des risques nets : le croisement du score de risque brut avec la capacité du DMR à réduire ce risque permet d'obtenir un niveau de risque net.

Les critères d'évaluation des risques ou des EDMR sont communs à toutes les entités d'APICIL, et sont définis dans la politique globale de gestion des risques. Cela permet d'assurer une homogénéité dans le classement des risques, y compris entre des processus très différents. Cela permet d'identifier les périmètres nécessitant le plus de surveillance, ou des mesures additionnelles de réduction des risques.

En complément de ces travaux d'analyse « théorique » des risques et de la capacité d'APICIL Epargne Retraite à les réduire, les « correspondants risques » de chaque processus sont responsables d'identifier les dysfonctionnements significatifs et de les répertorier dans une base incident. Cette base est revue périodiquement et peut permettre :

- d'identifier de nouveaux risques,
- de revoir la cotation des risques ou des EDMR.

## **B4.1 Le contrôle de 1<sup>er</sup> niveau**

### **■ Contrôles de 1er niveau**

Les activités de contrôle de 1er niveau correspondent aux EDMR de type « contrôle » identifiés dans la cartographie des risques. Cela correspond à toutes les opérations de contrôle effectués par les métiers dans le cadre de leurs activités.

### **■ Le reporting des contrôles de 1er niveau**

Pour responsabiliser les contributeurs à la démarche et formaliser la notion de contrôle permanent, un reporting des résultats des contrôles effectué par les chargés de contrôles.

Un reporting spécifique des contrôles liés à la qualité des données est également mis en place. Il permet aux chargés de contrôles de faire remonter via un questionnaire le niveau de réalisation, de formalisation et d'analyse des contrôles de qualité des données.

Ces reportings sont réalisés dans l'outil de gestion des risques K-Rism.

Une fois la campagne réalisée, les réponses sont analysées afin de déterminer d'éventuels écarts entre la vision « correspondant risques » de la cartographie et la vision « chargé de contrôle » sur le niveau de réalisation des éléments de maîtrise.

Ces écarts doivent le cas échéant donner lieu à des plans d'actions d'amélioration des dispositifs et/ou une nouvelle cotation des risques. Ils contribuent également à diffuser la culture du contrôle au sein de l'entité et du Groupe.

## **B4.2 Le contrôle de 2<sup>ème</sup> niveau**

Le déploiement opérationnel du contrôle de 2ème niveau est assuré en majeure partie par le service Risque Management Opérationnel et Contrôle Interne (RMO-CI). Compte tenu de l'expertise spécifique nécessaire pour ces périmètres, le contrôle de 2ème niveau relatif à la conformité, la lutte contre le blanchiment et la lutte contre la fraude, est de la responsabilité de la Direction Juridique et Conformité (Service Conformité Tracfin, lutte contre la fraude et le Service Juridique et Conformité réglementaire) et ceux concernant la sécurité du SI et la protection des données sont réalisés par les équipes RSSI/DPO.

Le plan de contrôle de 2ème niveau est défini à la maille des activités des processus. L'ensemble des activités sont

couvertes par le plan de contrôle de 2ème niveau sur une période de 3 ans.

Le plan de contrôle est construit de façon coordonnée entre le service RMO-CI et la Direction Juridique et Conformité.

Pour chaque activité, des critères de priorisation ou d'exclusion sont appliqués afin d'identifier le niveau de contrôle cible (degré de contrôle et fréquence).

Les critères de priorisations sont :

- le nombre de risque brut important sur cette activité,
- la criticité de l'activité
- les activités sur lesquels sont mises en œuvre des management action ou des projets prioritaires.

Le critère d'exclusion est :

- la réalisation d'un audit interne la même année qu'un contrôle de 2ème niveau.

Il existe 3 degrés de contrôles de 2ème niveau :

- Contrôle sur pièces
- Contrôle sur place d'existence
- Contrôle approfondi

La fréquence de mises en œuvre des contrôles dépend des éléments précédents, chaque activité est a minima contrôlée une fois tous les 3 ans, les activités les plus sensibles sont contrôlées plus fréquemment.

Les contrôles de 2ème niveau sur pièces, et sur place d'existence visent à valider la description, la mise en œuvre, la formalisation du dispositif de maîtrise de l'activité contrôlée.

Les résultats de ces contrôles sont formalisés dans l'outil K-Rism, ce qui permet d'apprécier le niveau de réalisation des contrôles de 1er niveau et de maîtrise des risques.

Les contrôles de 2ème niveau approfondis, portent sur des thématiques identifiées comme sensibles. Ces contrôles visent à valider la mise en place effective mais visent également à vérifier la pertinence du dispositif de maîtrise. Pour ce faire les contrôles de 1er niveau sont reproduits par les contrôleurs de 2ème niveau, sur la base d'un échantillon. L'objectif est de confirmer que les contrôles sont correctement réalisés et sont répliquables. Ces vérifications font l'objet d'une note de synthèse avec les constats et les axes d'amélioration. Ces éléments sont partagés avec les opérationnels et saisis K-Rism.

## **B4.3 Le contrôle de 3<sup>ème</sup> niveau**

Les activités de l'audit interne sont présentées dans la section B5 de ce rapport. La principale différence entre la 2ème et la 3ème ligne de défense est que le Contrôle Interne intervient de manière permanente sur tous les processus d'APICIL, alors que l'audit interne intervient de manière ponctuelle, et ne revoit que quelques processus chaque année. En complément, compte tenu de sa périodicité d'intervention, l'audit interne réalise des travaux plus approfondis, permettant d'analyser l'intégralité des étapes d'un processus.

## **B4.4 Fonction conformité**

La fonction de vérification de la conformité mentionnée à l'article L. 354-1 du Code des Assurances a notamment pour objet de conseiller le directeur général ou le directoire ainsi que le conseil d'administration ou le conseil de surveillance, sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes aux activités du Groupe.

Cette fonction vise également à évaluer l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations du Groupe, ainsi qu'à identifier et évaluer le risque de non-conformité.

Son responsable élabore une politique de conformité et un plan de contrôles de conformité.

La Politique Conformité du Groupe décrit en détail ses responsabilités, les contours de sa mission et les modalités de reporting.

Le responsable de la fonction clé conformité intervient annuellement devant le conseil d'administration afin de présenter le reporting Conformité, en lien avec la Politique Conformité.

La fonction clé conformité a un rôle de conseil auprès des organes dirigeants et de surveillance quant au risque de non-conformité résultant d'éventuels changements de l'environnement juridique en s'assurant que les implications qui en découlent pour l'organisme soient identifiées.

La fonction de vérification de la conformité est ainsi consultée pour avis, régulièrement dans le cadre des comités ou ponctuellement sur toute question réglementaire ou de conformité liée aux activités du Groupe dont les aspects de lutte contre la fraude, lutte anti-blanchiment, lutte contre le terrorisme, lutte contre la corruption et prévention des conflits d'intérêt, protection de la clientèle, protection des données à caractère personnelle. Le responsable du dispositif LCBFT est distinct du représentant de la Fonction clé conformité.

Déclinée sous forme de filière dans le but d'identifier les bonnes pratiques, mutualiser certaines activités, répartir les compétences, elle est en interaction avec les fonctions opérationnelles et l'ensemble des entités du Groupe.

La filière Juridique et Conformité conjugue un volet « prévention et conseil » (identifier et limiter le risque de non-conformité) à un volet « contrôle et investigation » (vérifier le respect des règles de conformité et intervenir en cas de manquement) et dans le cadre d'une fonction support se veut d'être aux services des métiers.

Au sein de la filière, chaque membre affilié ou filiale de membre définit dans le respect de la présente politique sa feuille de route.

Celle-ci permet la définition des objectifs, identifie les livrables, la fréquence et les indicateurs de reporting sur l'ensemble des domaines.

Les outils mis à disposition s'intègrent dans le fonctionnement de la SGAPS Apicil : Comitologie, instances, fiches Conformité, fiches d'examen d'opérations atypiques (FEOA) Capital compliance, K-Rism (E-Front), mais aussi à destination des métiers : les revues légales et réglementaires, les modes opératoires TRACFIN, le guide des bonnes pratiques en matière de communications publicitaires et commerciales notamment.

## B5. Fonction audit interne

Conformément à l'article 47 de la Directive « Solvabilité 2 », la fonction audit interne a pour mission d'évaluer « l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance ». Elle doit être « exercée d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles. »

<sup>1</sup> Les filiales (sociétés d'assurances détenues par des entités adhérentes de la SGAPS) ont la possibilité de nommer une personne différente. Au 31/12/2023, c'est seulement le cas de OneLife, compte tenu de la taille significative de cette entité et des spécificités du marché Luxembourgeois. Par ailleurs, OneLife dispose de collaborateurs dédiés placés sous la responsabilité du responsable de l'audit interne (Chief Internal Audit Officer) désigné au niveau

Elle s'inscrit dans le dispositif de maîtrise des risques (cf. section précédente), en tant que contrôle de troisième niveau.

Afin de garantir la compétence et l'indépendance opérationnelle des activités d'audit interne, le Groupe APICIL a mis en place une équipe dédiée placée sous la responsabilité d'un directeur de l'audit interne relevant hiérarchiquement du directeur général du Groupe et fonctionnellement du comité d'audit Groupe avec qui il a une relation étroite et continue en lui reportant régulièrement le résultat de ses travaux.

Conformément à la convention d'affiliation à la SGAPS, la responsabilité de la fonction clé audit interne de toutes les entités du Groupe incombe au directeur de l'audit interne du groupe APICIL<sup>1</sup>. En complément, toute mission d'audit interne s'applique généralement à l'ensemble des entités/filiales du Groupe de manière transverse (sauf si une entité/filiale n'est pas concernée par l'activité auditée). Cela permet non seulement d'assurer que la même méthodologie est déployée dans les différentes entités, mais également de diffuser les bonnes pratiques au sein du Groupe.

Un comité d'audit, composé de membres issus du conseil d'administration de la SGAPS APICIL et de ses organismes affiliés, a été mis en place au niveau de la tête de groupe prudentiel afin de superviser les travaux et rendre compte au conseil. Ce comité intervient également au nom des organes d'administration, de gestion ou de contrôle de chaque entité<sup>2</sup>. Il s'assure notamment que le dispositif de contrôle interne est efficace et permet de maîtriser les principaux risques.

La fonction audit interne prépare annuellement un rapport écrit sur son activité et le présente au conseil d'administration de chaque entité / du Groupe.

L'indépendance et la compétence de la fonction audit interne sont donc assurées, ainsi qu'un accès direct et non restreint à la direction générale et aux conseils (Conseil d'administration Groupe, mais également le Conseil de chaque entité/filiale dans le cadre de la fonction clé au niveau « solo »).

Conformément à sa politique, en cas de dysfonctionnements graves et répétés et quand des mesures correctives n'ont pas été prises, l'audit interne du Groupe APICIL a le droit de contacter directement et de sa propre initiative le comité d'audit ou, le cas échéant, le président du conseil ainsi que les autorités de contrôle concernées.

L'audit interne du Groupe APICIL se conforme aux Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne de l'IIA (*Institute of Internal Auditors*), traduites en français par l'IFACI et à son code de déontologie. Il dispose de moyens propres pour réaliser ses missions, traduits sous forme de budget.

## B6. Fonction actuarielle

Conformément à l'article 48 de la Directive « Solvabilité 2 », la Fonction Actuarielle participe aux travaux techniques (souscription, provisionnement, réassurance) et est chargée d'en détecter les risques inhérents et les limites, puis d'en informer les instances de gouvernance.

de l'organisme qui est lui-même rattaché hiérarchiquement au directeur général (Chief Executive Officer) de OneLife et fonctionnellement au directeur de l'audit interne d'APICIL Transverse (la fonction clé audit interne de la SGAPS APICIL).

<sup>2</sup> Chacune des entités est représentée à ce comité d'audit, ce qui permet au Conseil de chaque entité solo d'être informé et de superviser les travaux.

Les **travaux techniques** de la Fonction Actuarielle se matérialisent notamment par :

- ✓ Un avis sur la fiabilité et le caractère adéquat des provisions techniques sociales. La Fonction Actuarielle s'attache à mettre en évidence les principaux facteurs d'incertitude sur le provisionnement, via l'analyse notamment des méthodes de provisionnement et de la qualité des données ;
- ✓ Un avis sur la politique de souscription. Pour ces travaux :
- ✓ La Fonction Actuarielle s'appuie notamment sur l'identification et l'analyse des risques de souscription et sur les avis émis par la Direction des Risques dans le cadre des process définis par le Groupe pour la souscription et le lancement de produits ;
- ✓ La Fonction Actuarielle réalise une revue annuelle sur la suffisance des primes à travers notamment une revue de cohérence entre les résultats techniques, les objectifs stratégiques (business plan) et l'appétence aux risques d'APICIL Epargne Retraite.
- ✓ Un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance. La Fonction Actuarielle fait une analyse de l'efficacité de la politique de réassurance, notamment en mettant en évidence l'impact de la réassurance en cas de survenance de scénarios extrêmes (type Catastrophes). Elle propose le cas échéant des évolutions sur le plan de réassurance ;
- ✓ Une contribution à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques. La Fonction Actuarielle contribue à la réalisation de l'ORSA, en particulier pour l'évaluation des risques assurantiels, l'identification des risques majeurs et la mesure de leur impact sur la stratégie et la solvabilité d'APICIL Epargne Retraite.

La Fonction Actuarielle fait partie intégrante de l'organisation d'APICIL Epargne Retraite :

- ✓ Les travaux de la Fonction Actuarielle sont formalisés et synthétisés dans un Rapport Actuariel annuel, mettant en évidence les points sensibles ;
- ✓ Le Rapport Actuariel est présenté au Comité des Risques Groupe et au Conseil d'APICIL Epargne Retraite ;
- ✓ Les recommandations émises dans le Rapport Actuariel sont ensuite suivies dans les plans d'actions des différentes directions concernées en vue d'une amélioration des pratiques et d'une fiabilisation des travaux actuariels ;
- ✓ Enfin, le titulaire de la Fonction Actuarielle a un lien hiérarchique direct avec le DGD Finance & Performance du Groupe APICIL, dirigeant effectif de la SGAPS, pour tous les travaux réalisés dans le cadre de cette fonction.

## B7. Sous-traitance

La sous-traitance (qui peut également être désignée par « externalisation ») correspond à un « accord, quelle que soit sa forme, conclu entre une personne physique ou morale du secteur des assurances et un prestataire de services, soumis ou non à un contrôle, en vertu duquel ce prestataire de services exécute, soit directement, soit par un tiers, une procédure, un service ou une activité, qui serait autrement exécuté par la personne elle-même. »

Le transfert de tout ou partie d'une fonction ou d'une activité à une entreprise externe ne s'accompagne pas d'un transfert de responsabilité du risque associé à celui-ci. L'entité APICIL Epargne Retraite reste la porteuse de risque et par conséquent responsable des activités. Pour exercer cette responsabilité, la bonne maîtrise des relations avec ces entreprises externes est essentielle.

Les modalités de recours à de la prestation externe, de choix des prestataires puis leur suivi sont décrits au sein d'une politique dédiée (la politique d'externalisation), approuvée chaque année par le Conseil de surveillance.

### B7.1 Objectifs de la politique d'externalisation

#### ■ Appréciation de la criticité des activités

La politique définit les activités ou fonctions opérationnelles importantes ou critiques les fonctions clés et les activités ou fonctions d'APICIL Epargne Retraite dont l'interruption est susceptible d'avoir un impact significatif sur leur activité, leur capacité à gérer efficacement les risques ou de remettre en cause les conditions de leurs agréments au regard des éléments suivants :

- Le coût de l'activité externalisée ;
- L'impact financier, opérationnel et sur la réputation de l'entreprise d'assurance de l'incapacité du prestataire de service d'accomplir sa prestation dans les délais impartis ;
- La difficulté de trouver un autre prestataire ou de reprendre l'activité en direct ;
- La capacité de l'entreprise d'assurance à satisfaire aux exigences réglementaires en cas de problèmes avec le prestataire ;
- Les pertes potentielles pour les assurés, souscripteurs ou bénéficiaires de contrat ou les entreprises réassurées en cas de défaillance du prestataire.

Les entreprises qui effectuent des activités ou fonctions opérationnelles importantes ou critiques pour le compte d'APICIL Epargne Retraite, sont des Prestataires d'Activité Externalisée (PAE) ou des Fournisseurs Critiques ou Importants (FCI).

#### ■ Les fonctions clés et la fonction Qualité des données

Les fonctions clés et la fonction Qualité des données peuvent être sous-traitées mais uniquement au sein des entités et filiales de la SGAPS (pas d'externalisation en dehors du Groupe APICIL).

#### ■ Qualification des entreprises externes et identification des sous-traitants importants

L'ensemble des entreprises externes avec lesquelles Gresham est en relation, sont répertoriées et classées selon les critères précédents dans un référentiel des TIERS.

Les relations entre entités et filiales de la SGAPS qui constituent l'externalisation intra-groupe sont également identifiées. Ceci afin de s'assurer de la maîtrise des risques d'externalisation quel que soit le prestataire retenu.

### ■ Profil de risque de sous-traitance

Le croisement des activités jugées critiques ou importantes avec les PAE constitue le « profil de risque de sous-traitance ».

Il fait l'objet d'une revue périodique, afin de confirmer la pertinence de l'externalisation et du choix du prestataire.

Le recours à l'externalisation se justifie généralement par la difficulté à lisser l'activité dans le temps et à ce que les ressources et expertises internes s'adaptent en temps réel avec les besoins métiers.

En complément, APICIL n'a parfois pas la taille critique pour pouvoir maintenir des outils ou des compétences dans certains de ses domaines d'activités. C'est notamment le cas pour la gestion d'actif, où le groupe fait appel à plusieurs sociétés de gestion.

De manière générale, lorsqu'une entité ou filiale de la SGAPS APICIL fait appel à de la sous-traitance, plusieurs prestataires sont retenus, de manière à faciliter la comparaison entre eux et limiter la dépendance envers un prestataire « clé ».

Le recours à l'externalisation se justifie généralement par la difficulté à lisser l'activité dans le temps et à ce que les ressources et expertises internes s'adaptent en temps réel avec les besoins métiers. Ce sujet est particulièrement vrai pour la gestion des contrats (avec de fortes évolutions de l'activité d'une année sur l'autre), la relation adhérents (avec des pics d'activités en cours d'année) ou les ressources informatiques, qui vont fortement dépendre des projets en cours.

En complément, APICIL Epargne Retraite n'a parfois pas la taille critique pour pouvoir maintenir des outils ou des compétences dans certains de ses domaines d'activités. C'est notamment le cas pour la gestion d'actif, où le groupe fait appel à plusieurs sociétés de gestion.

De manière générale, lorsque l'entité fait appel à de la sous-traitance, plusieurs prestataires sont retenus, de manière à faciliter la comparaison entre eux et limiter la dépendance envers un prestataire « clé ».

## **B7.2 La gouvernance et la mise en œuvre de la politique d'externalisation**

Le respect de la politique d'externalisation est placé sous la responsabilité du service « Risque Management Opérationnel & Contrôle Interne » (RMO-CI), le processus de surveillance de l'externalisation (ou sous-traitance) est intégré au dispositif de maîtrise des risques opérationnels en place.

La surveillance de l'externalisation repose sur :

- une auto évaluation annuelle des PAE et FCI.
- une évaluation des PAE et FCI par les services des entités d'Apicil,
- une revue du contractuel mis en place avec les PAE et FCI
- la mise en place d'indicateurs de risques concernant les PAE et FCI
- des contrôles de 2ème niveau au sein d'Apicil pour s'assurer de la bonne application de la politique d'externalisation,
- des contrôles de 2ème niveau chez les PAE et FCI pour s'assurer de la bonne mise en place du dispositif de contrôle interne des PAE et FCI
- des audits sur place sont réalisés soit de manière périodique (1 fois tous les 4 à 5 ans pour les délégataires de gestion) soit de manière ponctuelle pour les autres PAE et FCI. A l'issue de ces audits, des recommandations sont émises et suivies.

Par ailleurs, un dispositif est en place s'il est projeté de recourir à une nouvelle externalisation avec plusieurs étapes selon le niveau de risque encouru : note d'intention, note de cadrage d'une nouvelle externalisation (ou sous-traitance), choix, contractualisation et mise en œuvre d'une externalisation.

Enfin si les divers résultats du processus de surveillance le nécessitent, un réexamen de la qualification du PAE peut être envisagé, voire même la fin de la relation de l'entité avec lui.

## **B8. Autres informations**

Sans objet.

## C. PROFIL DE RISQUE

Le profil de risque d'APICIL peut être compris comme une description des risques auxquels l'organisation doit faire face. Il comprend l'analyse des menaces et risques identifiés, la probabilité de réalisation d'effets adverses et l'impact, puis le coût associé à chaque type de risque.

Le profil de risque est analysé au regard de l'appétence au risque et en s'appuyant sur des cartographies étayées des risques, des indicateurs clés de risque (KRI), des stress-tests et études de sensibilité. Ces risques et leur diversification sont pris en compte aussi bien dans l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (EIRS ou ORSA) que dans les autres exigences réglementaires. Les mesures de réduction des risques sont donc décidées à l'aune du profil de risque d'APICIL.

Cette partie du rapport a vocation à présenter les principaux risques auxquels APICIL Epargne Retraite est exposée dans le cadre de ses activités assurantielles.

Depuis le 31/12/2021, l'entité GRESHAM est devenue un Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire (renommée APICIL Epargne Retraite) et gère exclusivement des contrats d'Epargne-Retraite éligibles au régime FRPS.

Le suivi des risques de l'entité (identification, évaluation, contrôle et mesures d'atténuation) est une composante clé de la politique globale de risques du Groupe et s'intègre dans l'ensemble des outils d'évaluation et des processus de gestion des risques.

D'autres catégories de risques sont aussi identifiées et suivies : risques de liquidité, risques stratégiques, risques émergents.

Chaque année, les risques importants donnent lieu à la réalisation d'analyse de sensibilités et de scénarios spécifiques, permettant de mesurer l'impact sur les indicateurs d'appétence aux risques de la SGAPS et sur son profil de risque.

### C1. Risque de souscription

#### C1.1 Description du Risque de Souscription

Les risques de souscription correspondent aux risques liés aux activités de retraite d'APICIL Epargne-Retraite et comprennent les risques de tarification et de provisionnement.

Les différents types de risques de souscription auxquels APICIL Epargne-Retraite est exposée sont :

- le risque de longévité : correspond à une sous-estimation des provisions de rentes liée à une amélioration de l'espérance de vie des rentiers.
- le risque de dérive des frais : correspond au risque de dérive des dépenses par rapport au budget initialement prévu. Il peut provenir de tous types de frais, notamment les frais de personnel, les frais liés aux systèmes d'information, charges locatives, les commissions versées aux intermédiaires.
- Le risque d'évolution défavorable de la composition du portefeuille : il s'agit du risque d'une déformation du portefeuille dans laquelle les segments déficitaires ou plus consommateurs de capital de

solvabilité requis se développeraient plus que les autres, générant une baisse de marge technique (orientation du portefeuille vers des segments moins rentables) ou une exigence en capital plus importante (hausse de la part des fonds euro par rapport aux unités de comptes par exemple). Ce risque inclut le risque de réduction des rétrocessions sur les contrats en unités de compte.

- le risque de rachats/transferts : est lié à l'option de rachats/transferts contenue dans les contrats d'assurance vie pouvant être exercée par les assurés avant l'échéance du contrat. Le risque de rachats est peu significatif pour l'entité FRPS, APICIL Epargne-Retraite reste néanmoins exposé à un risque de transferts externe de type Loi Pacte.

- le risque de PAF (provision pour aléas financiers) : correspond à la constitution d'une provision si les intérêts techniques de l'année sont globalement supérieurs à 80% des produits financiers. Elle est apparue en 2022 au niveau de l'entité APICIL Epargne-Retraite et a été réduite via des managements actions comme le remboursement des dettes subordonnées début 2022.

#### C1.2 Evaluation du risque de souscription

Afin d'évaluer les risques de souscription de l'entité APICIL Epargne Retraite, différents scénarios adverses sont étudiés.

Le plus souvent, l'évaluation des risques est effectuée à partir d'une mesure interne du risque ; les paramètres utilisés sont choisis en fonction du contexte dans lequel le risque peut survenir, et prennent en compte les données d'expérience d'APICIL Epargne Retraite sur son portefeuille.

En l'absence de données suffisamment robustes révélant un risque spécifique, les évaluations se fondent sur les paramètres de la formule standard.

Le risque de souscription comprend le risque de tarification et le risque de provisionnement.

La criticité d'un risque est évaluée en fonction de son impact sur les fonds propres, ainsi que de sa probabilité de survenance.

#### C1.3 Mesures d'atténuation du risque de souscription

Les mesures d'atténuation des risques mises en place permettent de diminuer le nombre de risques de souscription importants et de réduire les expositions à ces risques pour l'entité APICIL Epargne Retraite.

Elles reposent sur les dispositifs suivants :

- Un dispositif de gestion des risques de souscription dédié  
Le dispositif de gestion des risques de souscription d'APICIL Epargne Retraite intègre une gouvernance, des limites et des processus de revue et de suivi des risques de souscription. Ce dispositif dédié est décrit et formalisé dans la politique de gestion des risques de souscription et il permet de limiter la probabilité et/ou l'impact de certains risques.
- Le dispositif de pilotage des portefeuilles de contrats via une modulation de la stratégie de distribution des produits financiers ou l'évolution des produits.

#### C1.4 Risques importants

Parmi les risques de souscription identifiés et évalués au sein de l'entité APICIL Epargne Retraite, les risques considérés comme importants sont ceux dont la criticité

reste élevée ou très élevée après prise en compte des mesures d'atténuation identifiées a priori et immédiatement applicables.

Sur l'entité APICIL Epargne-Retraite, un risque de souscription et de provisionnement est considéré comme important et fait l'objet d'un suivi particulier :

#### ■ **Risque d'augmentation de la longévité**

Le risque de longévité se traduit par une amélioration de l'espérance de vie des rentiers, pouvant conduire à un sous-provisionnement des rentes et par conséquent à des résultats techniques négatifs. Le choc retenu est celui de la formule standard.

Le risque de longévité est un risque à surveiller, étant donné que les sorties sous forme de rentes sont attendues des portefeuilles transférés et que l'entité APICIL Epargne-Retraite contient exclusivement des produits de retraite. Néanmoins les produits lancés dans le cadre de la loi PACTE (PERIN notamment) prévoient la possibilité de sorties en capital.

#### ■ **Risque de pertes financières**

Le portefeuille contient des taux garantis importants, générant un risque élevé de pertes financières pour les années à venir.

### **C1.5 Surveillance des risques**

Les risques de souscription et de provisionnement font l'objet d'un dispositif de gestion des risques dédié, mis à jour et validé annuellement par la gouvernance d'APICIL Epargne Retraite.

Ce dispositif s'appuie sur une comitologie et des processus propres aux risques de souscription et de provisionnement.

Le groupe APICIL met à jour régulièrement les cartographies des risques de souscription et de provisionnement de ses entités et se base aussi sur des analyses de sensibilité et/ou la réalisation de stress spécifiques et/ou le suivi d'indicateurs de risques clés. Ces éléments permettent de surveiller l'évolution des risques de souscription et de provisionnement attachés à ses activités d'assurances.

En cas de dépassement des seuils de tolérance définis sur les indicateurs et/ou d'impact sur l'appétence au risque d'APICIL Epargne Retraite, des plans d'actions sont mis en œuvre dans le but de corriger la trajectoire de ces indicateurs.

## **C2. Risque de marché**

Les investissements des entités du Groupe APICIL répondent à des critères stricts de rentabilité, de sécurité (en proportion du risque porté) et de diversification.

La ventilation des placements (hors UC) d'APICIL Epargne Retraite selon le risque principal porté est la suivante :

Risque principal porté (sur la base de la valeur Solvabilité 2)	31.12.2023	31.12.2024
Taux seulement	32,2%	32,0%
Taux et spread	34,5%	35,5%
Actions	21,3%	22,5%
Actions		
Immobilier	4,6%	4,5%
Contrepartie	7,4%	5,5%
Actions		
	100,0%	100,0%

La ventilation des actifs par type de risque est globalement stable.

### **C2.1 Description des risques de marché**

Du fait d'un actif composé en grande majorité de placements, APICIL Epargne Retraite est soumise à des risques de marché. Ces risques de marché sont décrits ci-après sachant que depuis l'année 2022, l'analyse s'est enrichie d'une évaluation des risques de durabilité considérés sous l'angle de leur impact sur la valeur des placements, présentée plus loin (voir C6).

#### ■ **Risque actions**

Ce risque est celui d'une baisse conséquente des marchés actions venant diminuer le montant des plus-values latentes admissibles en couverture de l'exigence minimum de marge.

Par ailleurs, ce choc pourrait entraîner la constatation comptable de dépréciations, au travers de dotations à la provision pour dépréciation durable ou à la provision pour risque d'exigibilité, qui pénaliseraient le résultat et éventuellement les taux servis sur les contrats d'épargne en euros.

Concernant les supports en unités de compte, une baisse de valorisation des actions contribue à diminuer les marges futures de l'assureur et consécutivement les fonds propres économiques.

#### ■ **Risque de spread**

Le spread de crédit est l'écart entre le taux de rendement d'une obligation risquée et celui d'une obligation sans risque de maturité équivalente. Il s'agit d'une évaluation du risque de crédit.

Une hausse très forte du spread signale la possible défaillance de l'émetteur. Ceci peut conduire à la comptabilisation d'une dépréciation venant affecter le résultat et éventuellement les taux servis aux assurés.

Ce risque est requalifié en risque Etat dans le cas spécifique d'un élargissement des spreads sur les obligations souveraines.

#### ■ **Risque immobilier**

Le risque immobilier est celui d'une baisse généralisée de la valorisation des biens immobiliers et/ou des revenus locatifs.

La baisse de la valeur des actifs immobiliers a un impact négatif sur les plus-values latentes admissibles en couverture de l'exigence minimum de marge. Par ailleurs, des dotations à la provision pour dépréciation durable ou à la provision pour risque d'exigibilité pourraient avoir à être enregistrées, pénalisant le résultat comptable.

La baisse des revenus locatifs a, elle, un impact sur le résultat financier et peut venir dégrader les taux servis aux assurés.

#### ■ **Risque de taux**

Le risque de taux correspond à des mouvements de hausse ou de baisse du taux sans risque sur l'ensemble de la

courbe, ainsi qu'au maintien des taux longs sur un niveau durablement bas.

- Risque de hausse des taux

Une hausse rapide des taux d'intérêt augmente le risque de rachats des contrats par les assurés. En effet, le rendement procuré par les portefeuilles assurantiers, majoritairement investis en obligations, ne peut suivre une hausse des taux trop rapide, incitant les épargnants à se tourner vers d'autres placements. Le risque posé par ces rachats est de limiter les possibilités de réinvestissement et d'amplifier le décalage entre le rendement pouvant être offert par APICIL Epargne Retraite à ses clients et celui offert par d'autres acteurs. La hausse des taux peut aussi impliquer, dans un contexte d'augmentation des prestations, d'effectuer des cessions et de réaliser des moins-values obligataires.

- Risque de baisse des taux ou maintien des taux durablement bas

En période de baisse des taux d'intérêt, mais aussi dans un contexte de taux bas prolongé, l'assureur fait face à une baisse des rendements de ses placements. Les achats de titres obligataires se font à des taux plus faibles que le taux moyen du portefeuille ce qui implique une baisse progressive du taux de rendement des portefeuilles, qui peut s'avérer insuffisant face aux garanties de capital et de taux.

■ **Risque de concentration**

Ce risque est celui d'une concentration des investissements sur un émetteur, un secteur d'activité ou une zone géographique et donc d'une sensibilité plus forte à des événements affectant l'émetteur, le secteur d'activité ou la zone géographique.

Le secteur finance/assurance en particulier présente un risque systémique plus important que les autres secteurs.

■ **Risque de devise**

Ce risque concerne les placements réalisés en devise et se matérialise lorsqu'une ou plusieurs devises baissent significativement par rapport à l'euro.

## C2.2 Evaluation des risques de marché

Les risques de marché auxquels le Groupe APICIL et ses entités sont exposés sont identifiés, cartographiés et évalués.

Ils font l'objet d'une évaluation suivant une méthodologie définie dans la politique d'investissements.

L'évaluation des risques est effectuée à partir de la formule standard et/ou d'une mesure interne du risque.

L'importance et la criticité d'un risque sont évaluées en fonction de son impact sur les fonds propres, ainsi que de sa probabilité de survenance.

Les risques sont considérés comme significatifs si le niveau de criticité reste élevé ou très élevé après prise en compte des mesures et facteurs d'atténuation identifiées a priori, et dont les effets sont immédiats en cas de réalisation du risque.

La cartographie des risques financiers 2024 d'APICIL Epargne Retraite fait ressortir sept risques jugés significatifs en vertu de leur criticité, nette des mesures et facteurs d'atténuation :

- risque actions
- risque de spread
- risque immobilier
- risque de concentration sectorielle
- risque Etat
- risque de baisse des taux
- risque de liquidité.

## C2.3 Surveillance des risques de marché et mesures d'atténuation

Le suivi des risques de marché d'APICIL Epargne Retraite est formalisé dans la politique d'investissements validée par le conseil d'administration. Également, la politique d'investissements consolidée au niveau Groupe est validée par le conseil d'administration de la SGAPS.

Le suivi des risques de marché est notamment assuré par la production d'indicateurs de risques visant d'une part à évaluer l'évolution des risques et d'autre part à valider régulièrement que l'exposition aux risques de l'entité est en cohérence avec son appétence aux risques.

Dans le cadre de sa politique de suivi des risques, APICIL Epargne Retraite calcule sur une base trimestrielle le besoin de solvabilité au titre du risque de marché et de ses différentes composantes ; et établit annuellement une vision prospective de ce besoin dans le cadre des travaux ORSA.

Les mesures et facteurs d'atténuation des risques de marché sont :

■ **Risque actions**

Les mesures d'atténuation sont constituées par des limites maximales d'exposition sur les actions, définies par entité et par portefeuille. Elles font l'objet d'un suivi hebdomadaire et mensuel. Un seuil d'alerte correspondant à une consommation de 90% de chaque limite a été fixé. Lorsqu'il est atteint, un suivi spécifique peut être mis en œuvre.

L'absorption du choc via la participation aux bénéficiaires permet également d'amoindrir l'impact brut de ce risque.

■ **Risque de spread**

Au niveau d'APICIL Epargne Retraite, 98% des obligations détenues en direct sont notées investment grade au 31/12/2024.

L'allocation stratégique (via un objectif d'investissement entre obligations d'entreprises et obligations souveraines) et la définition de limites en termes de dispersion des émetteurs et par catégorie de rating permettent d'encadrer ce risque.

Les limites sont suivies hebdomadairement et mensuellement par portefeuille avec des seuils d'alerte à 90%. Également un suivi des dégradations de la qualité de crédits par les agences de notation est effectué.

L'absorption du choc via la participation aux bénéficiaires permet également d'amoindrir l'impact brut de ce risque.

■ **Risque immobilier**

Les mesures d'atténuation sont constituées par des limites maximales d'exposition sur l'immobilier, définies par portefeuille et par entité. Elles font l'objet d'un suivi hebdomadaire et mensuel.

L'absorption du choc via la participation aux bénéficiaires permet également d'amoindrir l'impact brut de ce risque.

■ **Risque de taux**

Afin de limiter la dilution du rendement de l'actif, une stratégie de transformation contrôlée de l'épargne en euros vers les unités de compte a été définie, avec des objectifs en termes de montants arbitrés. Ces arbitrages font l'objet d'un suivi et sont pris en compte par les programmes d'investissement trimestriels. Le taux actuariel comptable de la poche obligataire fait l'objet d'un suivi mensuel. Enfin, la gestion de la poche obligataire inclut un suivi et un pilotage de la sensibilité aux mouvements de taux d'intérêt afin de protéger au mieux le montant des fonds propres économiques.

La sensibilité taux (duration modifiée) est réévaluée trimestriellement au niveau de l'entité, de façon à piloter l'écart entre la sensibilité de l'actif (calculée sur l'ensemble des placements) et celle du passif.

Au 31/12/2024, les sensibilités taux sont les suivantes (hors périmètre des UC) :

ENTITE	Sensibilité	Sensibilité	Ecart P-A
	Actif	Passif	
APICIL Epargne Retraite	4,9	4,6	-0,3

#### ■ Risque de concentration

Pour répondre à ce risque, APICIL Epargne Retraite organise une dispersion et une diversification de ses investissements via des limites d'exposition (limites émetteurs, limites sectorielles...). Ces limites font l'objet d'un suivi hebdomadaire et mensuel. Un seuil d'alerte correspondant à une consommation de 90% de chaque limite a été fixé. Lorsqu'il est atteint, un suivi spécifique peut être mis en œuvre.

#### ■ Risque de devise

APICIL Epargne Retraite est peu exposée au risque de devise étrangère et les devises les plus représentées dans les portefeuilles sont des monnaies considérées comme stables : Dollar américain (USD), Livre sterling (GBP) et Franc suisse (CHF). Des limites d'expositions sont cependant fixées.

## C3. Risque de crédit

Ce risque correspond au risque de contrepartie (le risque de spread étant inclus dans les risques de marché). L'exposition à ce risque d'APICIL Epargne Retraite concerne :

- les comptes courants ou à terme,
- les créances sur les assurés

Les montants en banque, qui représentent une part non significative du bilan d'APICIL Epargne Retraite, sont déposés auprès de contreparties de bonne qualité (disposant d'une couverture suffisante au sens de Bâle 3).

## C4. Risque de liquidité

Le risque de liquidité est l'incapacité à honorer les règlements dans des conditions habituelles et exceptionnelles de fonctionnement. Son étude porte sur de possibles impasses de trésorerie et sur les coûts pouvant résulter d'une dégradation de la liquidité des placements détenus. Le risque de liquidité couvre le rachat par les assurés d'UC illiquides et le portage de ces UC auquel l'assureur est contraint.

Pour faire face à ces risques, APICIL Epargne Retraite a mis en œuvre plusieurs moyens :

- la mise à jour quotidienne des encaissements et décaissements anticipés à très court terme, des projections régulières du niveau de trésorerie à court et moyen terme (jusqu'à 5 ans) et des analyses d'adossement des flux
- un suivi du risque au travers de multiples indicateurs (indicateurs structurels de la liquidité de chaque portefeuille, indicateurs instantanés relatifs à la trésorerie et indicateurs prospectifs de la liquidité à court/moyen terme
- des éléments de maîtrise du risque constitués de limites relatives aux actifs illiquides, de la définition au niveau de chaque portefeuille d'un seuil de surveillance et de l'activation de leviers pour garantir un niveau de trésorerie suffisant

L'ensemble du dispositif est décrit dans la politique de gestion du risque de liquidité, mise à jour annuellement et très largement remaniée en 2024.

Au 31.12.2024, la part d'actifs les plus liquides (cessibles sous une semaine ou moins) dans le portefeuille d'APICIL Epargne Retraite s'élève à 75%.

## C5. Risque opérationnel

### C5.1 Description du risque opérationnel

Le risque opérationnel est défini par le corpus réglementaire Solvabilité 2 (article 13 de la Directive 2009/138/CE) comme le risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, ou d'événements extérieurs.

Au sein d'Apicil, les sous catégories de risque opérationnel peuvent être classés selon les typologies suivantes :

- l'emploi et sécurité au travail (gestion RH, conditions de travail),
- la sécurité des biens et des personnes (incendie, catastrophe, vandalisme etc),
- les clients, produits et pratiques commerciales (défaut de conseil, protection de la clientèle, qualité des produits),
- la défaillance des systèmes d'information (indisponibilité ou latence des outils affectant la capacité de travail, etc.),
- l'exécution, livraison et pilotage des processus (défaillance humaine, de contrôle, d'organisation, défaillance des tiers etc.),
- la fraude interne ou externe.

Les risques liés à la non-conformité et à l'informatique (management de projets insuffisant, ressources inappropriées, processus inefficaces) sont également une partie intégrante du risque opérationnel.

### C5.2 Evaluation du risque opérationnel

L'évaluation du risque opérationnel est opérée dans un premier temps via une auto-évaluation des risques, une cartographie du risque opérationnel. De plus, une quantification est opérée pour une prise en compte au sein des exigences de solvabilité et notamment du ratio de solvabilité.

### C5.3 Mesure de gestion et de suivi du risque opérationnel

Lors des travaux d'évaluation des risques, les collaborateurs intervenant sur chaque processus identifient les principaux « Eléments De Maîtrise des Risques » (EDMR), qui permettent de réduire l'exposition d'APICIL Epargne Retraite.

L'analyse de l'exposition brute au risque et de l'estimation de la capacité des EDMR à le réduire permet à l'entité d'identifier ses travaux adaptés à l'exposition des risques. Par exemple, les risques ne disposant pas d'un niveau de maîtrise satisfaisant font l'objet d'un plan d'actions d'amélioration du dispositif.

Les principaux moyens de mitigation « transverses » à tous les processus, mis en place par APICIL Epargne Retraite sont les suivants :

- Le plan de continuité d'activité du groupe composé d'une gestion de crise, d'un plan de continuité métier et d'un plan de continuité IT, testé annuellement,
- Le dispositif qualité des données avec la description des chaînes de production, dictionnaire de données, l'identification et la mise en place des contrôles pour maîtriser la fiabilité, l'exhaustivité et la disponibilité des données.



## C5.4 Risques opérationnels majeurs

La cartographie des risques opérationnels groupe, met en évidence une dizaine de risques majeurs consolidés.

Ce sont les risques dont APICIL Epargne Retraite considère qu'ils restent significatifs malgré les « Eléments de Maitrise des Risques » qui ont été déployés.

Ces éléments font l'objet d'un suivi renforcé par les équipes dédiées au contrôle interne, et les processus sous-jacents sont audités plus fréquemment

## C5.5 Surveillance des risques opérationnels

Les principaux risques opérationnels sont suivis de façon trimestrielle au travers d'indicateurs permettant de détecter la survenance d'un risque.

Cette surveillance des risques opérationnels est également réalisée au travers d'un dispositif de rapprochement des incidents face aux risques. Tout au cours de l'année des incidents sont déclarés et suivis dans l'outil K-Rism, chaque incident est relié à un risque opérationnel. Cette base permet notamment d'identifier la survenance de nouveaux risques, de revoir l'appréciation de l'exposition d'APICIL Epargne Retraite à certains risques ou la nécessité de revoir les contrôles mis en place pour certaines activités.

## C5.6 Périmètre et modalités de cartographie du risque opérationnel

Le dispositif de gestion des risques opérationnels a été déployé sur l'ensemble des métiers. Ceux-ci ont la responsabilité de mettre à jour leur cartographie au regard des évolutions réglementaires, des projets, des incidents survenus.

## C5.7 Maitrise du risque opérationnel

Les risques opérationnels majeurs sont suivis au travers d'indicateurs de risques et ; ceux-ci sont régulièrement remontés au sein du Comité de Pilotage des risques puis au Comité des risques. Ils font l'objet de plan d'actions visant à améliorer leur couverture.

Le niveau de maîtrise des risques opérationnels est vérifié au travers du dispositif de contrôle interne.

## C6. Autres risques importants

Ils font l'objet d'un suivi régulier et peuvent conduire à des actions de remédiation.

### ■ Risques en matière de durabilité

Le risque en matière de durabilité est défini par le règlement délégué 2021/1256 de la Commission du 21 avril 2021 comme « un événement ou un état de fait dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survenait, pourrait avoir une incidence négative, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement ou de l'engagement d'APICIL Epargne Retraite.

Le risque en matière de durabilité a été intégré au dispositif de gestion des risques d'APICIL Epargne Retraite. Une cartographie des risques de durabilité a été établie et des analyses spécifiques sont opérées notamment sur le risque climatique.

### ■ Risques émergents

Les risques émergents concernent à la fois des risques nouveaux et des risques connus qui se développent ou évoluent. Ils sont caractérisés par une perpétuelle évolution, des impacts potentiels élevés et une forte incertitude, ce qui les rend plus complexes à quantifier.

Le Groupe APICIL surveille activement les risques émergents via un questionnaire et des veilles. En 2024, la cartographie de France Assureurs place en tête les cyberattaques, le dérèglement climatique et la dégradation économique, des risques également suivis par APICIL.

D'autres risques sont étudiés : pandémies, transition réglementaire (CSRD, ESG), inégalités sociales, risques RH et santé mentale. Les risques environnementaux sont jugés systémiques, pouvant entraîner catastrophes naturelles, migrations, terrorisme et changements réglementaires.

L'IA (Intelligence Artificielle) et la qualité des données sont des sujets émergents majeurs, tout comme le risque d'inassurabilité. APICIL a conçu son questionnaire risque et stress tests 2024 pour anticiper ces défis. À l'échelle macroéconomique, les principaux risques identifiés incluent les élections, la désinformation, la polarisation sociale et les conflits armés.

APICIL examine également les risques liés à sa diversification, notamment la rentabilité, la gouvernance et la concurrence accrue. Chaque entité du groupe fait face à des risques spécifiques.

Les risques réputationnels et opérationnels sont analysés pour leurs interactions avec les autres menaces.

Enfin, APICIL s'appuie sur des benchmarks et études sectorielles (France Assureurs, Institut des Actuaire) pour affiner son analyse et adapter ses stratégies de gestion des risques.

### ■ Risque de non-conformité

Le risque de non-conformité est défini comme « le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect des dispositions propres aux activités d'assurance ou financières, qu'elles soient de natures législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant.

Il s'inscrit, au sein d'APICIL, dans le cadre des risques opérationnels. La fonction de vérification de la conformité contribue à l'identification et l'évaluation des risques de non-conformité notamment via l'évaluation de l'impact possible de tout changement d'environnement juridique sur les opérations de l'entreprise concernée.

En particulier, la Direction juridique et de la conformité se concentre sur les développements en matière de réglementations prudentielles applicables ou à venir, le suivi des réglementations relatives au droit des affaires et à la conformité de l'activité, les lois anti-trust et sur la concurrence, la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, lois contre la corruption et la lutte contre la fraude, la protection des données et de la vie privée, délits d'initiés et conflits d'intérêts ainsi que sur le respect des obligations relatives à la protection de la clientèle.

La diversité des réglementations applicables au sein d'APICIL (corpus Solvabilité 2, DDA, RGPD, LCB-FT, MIFID, PRIIPS,...) contribue à la richesse de l'approche du risque de non-conformité et justifie un suivi attentif de ce risque important via un dispositif de contrôle et une cartographie des risques de non-conformité reflétant leur fréquence et leur niveau de contrôle.

## **C7. Autres informations**

Sans objet.

# D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

## D1. Les actifs

### D1.1 Actifs financiers en norme S2

Pour l'évaluation de la solvabilité, les placements sont valorisés suivant la norme des comptes sociaux. Toutefois, les plus-values latentes admissibles sont valorisées à partir de valeurs de marché, sur la base de cours observés sur un marché organisé lorsque cela a été possible (à l'exclusion donc des participations, de l'immobilier et des prêts, principalement).

Actifs financiers au 31.12.2024 (k€)	Valeur Solvabilité 2	Valeur comptes sociaux
Immobilisations corporelles pour usage propre	0	0
Placements (hors représentation des contrats en UC ou indexés)	1 445 197	1 282 745
Immobilier (autre que pour usage propre)		
Participations	267 251	49 038
Actions	21	21
Obligations	918 298	1 019 392
Obligations souveraines	472 341	566 817
Obligations d'entreprise	439 825	446 683
Obligations structurées	6 131	5 892
Fonds d'investissement	259 625	214 291
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	2	2
Placements en représentation des contrats en UC ou indexés	805 511	805 512
Prêts et prêts hypothécaires	26 789	30 000
Trésorerie et équivalent trésorerie	6 260	6 260
<b>Total</b>	<b>2 283 757</b>	<b>2 124 517</b>

Pour APICIL Epargne Retraite, les placements (UC et non UC) sont valorisés à 74,2% sur la base de cours observés sur un marché actif (actions, obligations, OPC cotés). La participation dans APICIL EPARGNE (9,6% de la valeur prudentielle totale des placements d'APICIL EPARGNE RETRAITE) est valorisée en fonction des fonds propres prudentiels (Solvabilité 2) de cette société. 1,1% des actifs sont des dépôts bancaires et des comptes courants et sont valorisés en norme comptes sociaux. Les autres investissements sont valorisés par des méthodes « alternatives » (valorisations communiquées par les sociétés de gestion pour les fonds de private equity, les fonds immobiliers, les fonds alternatifs et les FCT ; valorisations fournies par les émetteurs pour les produits structurés ou par des experts indépendants pour les SCI), ou à défaut à leur valeur d'acquisition nette d'éventuelles dépréciations.

### D1.2 Méthodologie

Pour chaque catégorie importante d'actif, les méthodes de valorisation appliquées sont les suivantes :

#### ■ Actifs incorporels :

Norme comptes sociaux : les actifs incorporels sont valorisés à leur coût historique amorti, et concernent notamment les acquisitions de progiciels.

Norme prudentielle : les actifs incorporels sont réglementairement valorisés à zéro (article 12 du règlement délégué), sauf si ceux-ci peuvent être vendus séparément et qu'il est démontrable qu'il existe pour ces actifs une valeur de marché. Les actifs incorporels ne pouvant être vendus séparément, une valeur nulle leur a été attribuée sous Solvabilité 2.

#### ■ Immobilier (exploitation et placement) :

Norme comptes sociaux : les actifs immobiliers sont comptabilisés à leur valeur historique. La dotation aux

amortissements est calculée conformément à la réglementation en vigueur en matière de décomposition par composant et de durée d'amortissement de chaque composant. Cela ne concerne pas les usufruitiers qui sont amortis linéairement jusqu'à l'échéance et la perte des droits.

Norme prudentielle : pour les SCI, la valeur de marché est fondée sur une expertise faite par un professionnel indépendant. La valeur des parts de SCPI est établie comme suit :

$$\frac{\left( \text{Valeur de réalisation} - \text{valeur nette comptable} \right) - \text{Provision} + \text{Fonds Propres}}{\text{nombre de parts détenues}}$$

En ce qui concerne les usufruitiers, la valeur de marché ne diffère pas de la norme comptes sociaux.

#### ■ Actions, OPCVM et autres titres non amortissables :

Norme comptes sociaux : les titres de placements sont inscrits au bilan à leur valeur d'acquisition, nette des éventuels dépréciations et amortissements.

Norme prudentielle : pour les actifs cotés, les valeurs de marché correspondent aux valeurs négociées sur un marché réglementé ou à la valorisation des actifs communiquée par la société de gestion. Elles sont évaluées sur la base du cours de clôture. En l'absence de cours au jour de la valorisation, l'évaluation s'effectue sur la base du dernier cours connu. Pour les actifs non cotés, la valorisation est réalisée en fonction de la valeur des fonds propres en norme prudentielle, s'il s'agit d'une société d'assurance, ou à défaut en fonction de la valeur des fonds propres en norme comptes sociaux corrigée des éventuels résultats non distribués.

#### ■ Participations :

Norme comptes sociaux : les titres de placements sont inscrits au bilan à leur valeur d'acquisition, nette des éventuels dépréciations et amortissements.

Norme prudentielle : la valeur de la participation dans APICIL EPARGNE est évaluée sur la base des fonds propres en norme prudentielle Solvabilité 2 (avec ajustement pour volatilité et hors mesure transitoire pour provisions techniques).

Pour les autres participations dans des sociétés non cotées, la valorisation est réalisée en fonction de la valeur des fonds propres en norme comptes sociaux.

#### ■ Obligations et autres titres assimilés :

Norme comptes sociaux : les titres sont inscrits au bilan à leur valeur d'acquisition. Les décotes ou surcotes des valeurs amortissables sont amorties sur la durée de vie résiduelle du titre selon la méthode actuarielle. En accord avec la FAQ ACPR du 26/07/2013, afin de faciliter les comparaisons, les soldes des surcotes décotes et les intérêts courus, qui sont normalement dans les comptes de régularisations, ont été reclassés dans les rubriques des actifs concernés de la colonne comptes sociaux.

Norme prudentielle : les valeurs de marché correspondent aux valeurs négociées sur un marché réglementé ou par un contributeur de marché actif. Elles sont évaluées sur la base du cours de clôture. En l'absence de cours au jour de la valorisation, l'évaluation s'effectue sur la base du dernier cours connu.

- **Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie, Prêts et prêts hypothécaires, Créances nées d'opérations d'assurance, Créances nées d'opérations de réassurance, Trésorerie et équivalent trésorerie :**

La valeur en norme prudentielle est égale à la valeur nette comptable.

- **Dérivés :**

Norme comptes sociaux : les titres de placements sont inscrits au bilan à leur valeur d'acquisition, nette des éventuelles dépréciations.

Norme prudentielle : les valeurs de marché des produits dérivés (titres listés) correspondent aux valeurs négociées sur un marché réglementé. Elles sont évaluées sur la base du cours de clôture.

## D2. Provisions techniques

Les provisions techniques enregistrées au 31/12/2024 pour l'entité APICIL Epargne Retraite sont les provisions au titre des engagements d'épargne-retraite.

Les principales provisions techniques constituées sont les suivantes :

- Provisions Mathématiques des contrats d'épargne investis sur les fonds en Euros, en cours de constitution : environ 790 M€, stables par rapport au 31/12/2023 (790 M€).
- Provisions Mathématiques des contrats d'épargne investis sur les fonds en UC, en cours de constitution : environ 794 M€, en forte hausse par rapport au 31/12/2023 (608 M€).
- Provisions Mathématiques des contrats d'épargne en phase de service : environ 279 M€, stable par rapport au 31/12/2023 (278 M€).
- Provision pour Participation aux Bénéfices : environ 32 M€, en baisse par rapport au 31/12/2023 (37 M€).
- Provision Globale de Gestion : environ 1,4 M€, stable par rapport au 31/12/2023 (1,5 M€).

## D3. Autres passifs

### D3.1 Engagements Sociaux

- **Provision pour médaille du travail**

Non applicable

- **Engagements de retraite**

Non applicable

### D3.2 Dettes et autres passifs

Pour ce type de passif, la valeur économique correspond au maintien de la valeur comptable.

NB : ce poste regroupe principalement les dettes envers les établissements de crédit, les organismes d'assurance (trésorerie négative).

### D3.3 Impôts Différés Passifs

Dans le cadre de l'activité FRPS, APICIL EPARGNE RETRAITE n'est pas concernée.

## D4. Méthodes de valorisation alternatives

APICIL Epargne Retraite n'utilise pas d'autres méthodes de valorisation que celles décrites ci-dessus.

## D5. Autres informations

Sans objet.

## **E. GESTION DU CAPITAL**

### **E1. Fonds propres**

#### **E1.1 Gestion et informations sur les fonds propres réglementaires**

La gestion des fonds propres d'APICIL Epargne Retraite est revue chaque année par le conseil de surveillance qui valide la couverture de l'exigence de marge de solvabilité.

Suite à sa transformation en FRPS en 2021, les dettes subordonnées ont été remboursées (17 M€ en 2021 et 95 M€ en 2022) ; les fonds propres ainsi que la réserve de capitalisation suffisent à solvabiliser de manière prudente l'entité. Par ailleurs, le remboursement de ces dettes subordonnées a permis de supprimer la charge d'intérêts et de réduire le risque de provision pour aléas financiers.

APICIL Epargne Retraite a procédé à la demande d'admissibilité des plus-values latentes conformément à l'article R.385-1 du Code des Assurances et a obtenu l'accord de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Les éléments constitutifs de la marge de solvabilité s'élèvent à 326 M€ dont 142 M€ de plus-values admissibles.

#### **E1.2 Comparatif avec les fonds propres des états financiers**

L'écart entre les fonds propres en norme FRPS et les fonds propres des comptes sociaux s'élève à 138 M€. Cet écart provient des plus-values latentes admissibles à l'actif et des éliminations d'incorporels.

#### **E1.3 Impact des mesures transitoires**

APICIL Epargne Retraite n'est pas concernée par les mesures transitoires.

### **E2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis**

#### **E2.1 Exigence de marge**

L'exigence de marge s'élève à 51 M€ dont :

- Exigence au titre des garanties en euros : 43 M€
- Exigence au titre des garanties en Unités de Comptes : 8 M€

Les éléments constitutifs à la couverture de marge s'élèvent à 326 M€ soit un ratio de solvabilité de 638%.

#### **E2.2 Tests de résistance**

La réglementation impose aux FRPS de réaliser une projection sur 10 ans selon les scénarios suivants :

- Un scénario central prolongeant les conditions d'activité sur une durée de 10 ans
- Un scénario de baisse des rendements obligataires
- Un scénario de baisse des rendements financiers des actifs non amortissables
- Un scénario de baisse de la mortalité des assurés.

Pour chacun de ces scénarios, APICIL Epargne Retraite a vérifié que son niveau de marge de solvabilité est suffisant pour couvrir l'exigence minimale de solvabilité sur les 10 années projetées.

### **E3. Utilisation du sous-module « Risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis**

APICIL Epargne Retraite n'utilise pas cette méthode.

### **E4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé**

Cette section n'est pas applicable à l'entité APICIL Epargne Retraite.

### **E5. Non-respect des exigences de capital**

Toutes les entités du Groupe respectent les exigences réglementaires de besoin en capital.

### **E6. Autres informations**

Sans objet.

## F. ANNEXES

Les annexes ci-dessous contiennent un extrait des QRT du package annuel avec des données en K€ arrêtées au 31/12/2024.

### Balance sheet [Pension funds with ECB add-ons]

#### Balance sheet

PFE.02.01.30.01

		DB	DC	Total
		C0010	C0020	C0040
<b>Assets</b>				
Investments	R0010	99 816	2 125 916	2 225 732
Property (other than for own use)	R0020	-	-	-
Equities	R0030	11 505	245 033	256 538
Equities - listed	R0040	-	-	-
Equities - unlisted	R0050	11 505	245 033	256 538
Bonds	R0060	45 006	958 553	1 003 559
o/w borrow ers notes, non-negotiable debt securities and money market securities and registered bonds issued by monetary financial institutions (MFIs)	ER0061	-	-	-
o/w borrow ers notes, non-negotiable debt securities and money market securities and registered bonds issued by non-MFIs	ER0062	-	-	-
Government Bonds	R0070	21 227	452 093	473 320
Corporate Bonds	R0080	19 725	420 101	439 825
Financial	R0090	-	-	-
Non-financial	R0100	19 725	420 101	439 825
Bonds other than Government Bonds and Corporate Bonds	R0110	4 055	86 360	90 415
Investment funds/shares	R0120	43 305	922 327	965 632
Bonds	R0130	6 736	143 469	150 206
Equity	R0140	17 577	374 366	391 943
Mixed	R0150	4 551	96 924	101 474
Real estate	R0160	4 264	90 818	95 082
Alternative funds	R0170	1 173	24 980	26 153
Other investment funds/shares	R0180	9 004	191 770	200 774
Derivatives	R0190	-	-	-
Other investments	R0200	0	2	2
Loans and mortgages	R0210	1 201	25 588	26 789
Mortgages	R0220	-	-	-
Loans	R0230	1 201	25 588	26 789
Reinsurance recoverables	R0240	-	-	-
Cash and Cash equivalents	R0250	758	16 146	16 904
Any other assets, not elsew here show n	R0260	793	16 887	17 679
o/w Claims of pension funds on pension managers	ER0261	-	-	-
Total assets	R0270	102 568	2 184 536	2 287 104
<b>Liabilities</b>				
Technical provisions	R0280	85 268	1 816 064	1 901 332
Margin for adverse deviation	R0290	-	-	-
Reinsurance payables	R0300	-	-	-
Any other liabilities, not elsew here show n	R0310	2 670	56 860	59 530
Total liabilities	R0320	87 938	1 872 925	1 960 862
Excess of assets over liabilities	ER0321	14 631	311 611	326 242
Regulatory own funds	R0330	14 631	311 610	326 240
Reserves	R0340	3 128	66 615	69 742
Statutory	R0350	24	509	533
Free	R0360	3 104	66 106	69 210
Profit reserves	R0370	6 600	140 566	147 166

		Engagements de retraite					
Branche 26		Eurocroissance	Euro - comptabilité auxiliaire d'affectation	UC - comptabilité auxiliaire d'affectation	Euro - Autre	UC - Autre	TOTAL
C0010		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070
<b>Primes émises</b>							
Brut	R0010		380 902	831 534	51 390 327	169 125 747	221 728 510
Part des réassureurs	R0020		-	-	-	-	-
Net	R0030		380 902	831 534	51 390 327	169 125 747	221 728 510
<b>Primes acquises</b>							
Brut	R0040		380 902	831 534	51 390 327	169 125 747	221 728 510
Part des réassureurs	R0050		-	-	-	-	-
Net	R0060		380 902	831 534	51 390 327	169 125 747	221 728 510
<b>Charge des sinistres</b>							
Brut	R0070		5 659 739	8 155 013	70 768 471	16 999 844	101 583 067
Part des réassureurs	R0080		-	-	-	-	-
Net	R0090		5 659 739	8 155 013	70 768 471	16 999 844	101 583 067
<b>Variation des autres provisions techniques</b>							
Brut	R0100						
Part des réassureurs	R0110						
Net	R0120						
Dépenses engagées	R0130		326 998	425 462	5 843 775	11 363 923	17 960 157

Exigence de marge - fraction calculée selon les règles vie (ancien "état C6")

		Assiette brute de cessions A	Assiette nette de cessions B	Acceptations C	Rétrocessions D	Rapport de rétention E = B/A	Tx min F	Taux affaires directes G = max (E,F)	Coefficient H	Résultat I = (A+C) x G x H
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
I - Euros										
Provisions mathématiques	R0010	1 075 179 688	1 075 179 688			100,0%	85,0%	100,0%	4%	43 007 188
Capitaux sous risques ( a1+ a2 + a3 )	R0020	-		-		100,0%	50,0%	100,0%		-
(a1) Tout sauf temp.<=5 ans	R0030							100,0%	0,3%	-
(a2) Tempor. décès 3-5 ans	R0040							100,0%	0,15%	-
(a3) Tempor. décès <=3 ans	R0050							100,0%	0,10%	-
II - U.C. et engagements donnant lieu à provision de diversification										
Provisions mathématiques (a1 + a2)	R0060	794 142 862	794 142 862			100,0%	85,0%	100,0%		8 111 691
(a1) Avec risque de placement	R0070	5 675 399						100,0%	4%	227 016
(a2) Sans risque de placement, > 5ans	R0080	788 467 463						100,0%	1%	7 884 675
Capitaux sous risque non négatifs	R0090					100,0%	50,0%	100,0%	0,3%	-
III - Opérations collect. L 441-1										
(a) Provision mathématique théorique (R. 441-21)	R0100									
(b) Provision technique spéciale nette retenue pour le calcul de l'EMS	R0130									
(c) PVL ou MVL nettes des actifs en représentation de la PTS	R0140									
(d) Provision technique spéciale complémentaire	R0150									
(e) Provision technique spéciale de retournement	R0160									
(f) Somme des provisions techniques et PVL/MVL associées	R0170	-		-						
min(a), (f)	R0180	-		-					4%	-
Exigence de marge	R0190									51 118 879
(a1) Avec risque de placement										



**RP.42.03.01**

**Exigence minimale de marge - éléments constitutifs (ancien "état C6")**

		<b>TOTAL</b>
		C0030
<b>Exigence minimale de marge (vie + non-vie)</b>	R0010	<b>51 118 879</b>
Exigence minimale de marge vie	R0011	<b>51 118 879</b>
Exigence minimale de marge non-vie	R0012	
<b>Eléments constitutifs (= A + B + C)</b>	R0020	<b>326 240 359</b>
Cap. Versé/Fonds étab const./Siège	R0030	<b>25 021 456</b>
Réserves non engag./Primes capital	R0040	<b>158 121 517</b>
Report à nouveau après affectation	R0050	<b>4 897 701</b>
Emprunts fonds social complémen.	R0060	
-Actions propres	R0070	
-Frais d'acquisition non admis	R0080	
-Eléments incorporels au bilan	R0090	- <b>4 068 395</b>
<b>Total A</b>	R0100	<b>183 972 278</b>
Titres ou emprunts subordonnés	R0110	
à durée indéterminée	R0120	
à durée déterminée	R0130	
Cotisation R423-16 non utilisée	R0140	
<b>Total B</b>	R0150	
Fraction du capital non versé	R0160	
Plus-values latentes admises actif non exceptionnelles	R0170	
Plus-values latentes admises passif non exceptionnelles	R0180	<b>142 268 080</b>
Plus-values latentes nettes admises sur IFT	R0190	
<b>Total C</b>	R0200	142 268 080

Fonds de garantie		Tiers exig. Minimale	Minimum absolu	Fonds de garantie
		C0040	C0050	C0060
<b>Tiers de l'exigence minimale</b>	R0210	17 039 626		-

